

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 - PRESENTATION GENERALE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Métropolitain

en date du 25 septembre 2017

approuvant l'élaboration du PLU de
Parçay-Meslay.

Le Président de Tours Métropole Val de
Loire,

Philippe BRIAND

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - TOME 1

AVANT-PROPOS	3
PRESENTATION GENERALE	4
FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNE	6
LE MILIEU PHYSIQUE	8
UN CLIMAT CONTINENTAL ATTENUÉ	9
DES AFFLEUREMENTS CALCAIRES A L'ORIGINE D'UNE URBANISATION DE COTEAU	10
UN PLATEAU PEU ENTAILLE PAR LES RIVIERES	11
UN FAIBLE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	12
LES MILIEUX NATURELS	13
L'IMPORTANCE DES ESPACES BOISES DE LA COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	14
DONNEES CORINE LAND COVER.....	14
CARACTERISATION DES MILIEUX.....	16
Les terres cultivées du plateau.....	16
Les terres viticoles.....	16
Les prairies	16
Les cours d'eau et pièces d'eau.....	16
Les espaces boisés.....	17
Les espaces urbanisés	18
PAS D'ESPACES D'INTERET BIOLOGIQUE RECONNU SUR LE TERRITOIRE.....	19
DEUX SITES NATURA 2000 A 3 KM DE LA COMMUNE	19
DES ZONAGES D'INVENTAIRES ET DES SITES GERES	22
Pas de ZNIEFF	22
DES CONTINUITES ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE.....	23
QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?	23
TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	24
LES PAYSAGES	28
AUX PORTES DE TOURS, UNE COMMUNE AU CARACTERE RURAL ET VITICOLE AFFIRME.....	29
LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	33
TROIS EDIFICES CLASSES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	34

DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES AUX ABORDS DU LOGIS ET DE L'EGLISE	36
DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES ET URBAINES IDENTITAIRES	36
LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE	41
L'IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES DONNEES CLIMATIQUES	42
L'ENERGIE SOLAIRE	44
LA PRODUCTION SOLAIRE THERMIQUE	44
LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	44
LE BOIS ET LA BIOMASSE	45
GEO THERMIE	45
L'EOLIEN	46
LES RISQUES ET NUISANCES	47
DOUZE ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE PRONONCES ENTRE 1990 ET 2012.....	48
UN RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES FAIBLE SUR L'ENSEMBLE DU BOURG	49
UN RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES QUALIFIE DE FAIBLE	50
PAS DE MESURES PARASISMIQUES PARTICULIERES A PRENDRE EN COMPTE	51
UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS PROGRESSIVEMENT CARTOGRAPHIE SUR LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT DES CAVITES 37	52
UNE DOUZAINES DE SITES POTENTIELLEMENT POLLUES	54
PAS DE SOLS POLLUES INVENTORIES	54
UN INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE AYANT PU ENGENDRER UNE POLLUTION DES SOLS	54
CINQ INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	54
PAS DE RISQUE INCENDIE MAJEUR.....	54
TROIS RISQUES TECHNOLOGIQUES	54
DES NUISANCES PRINCIPALEMENT SONORES	56
UNE QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE	59
LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU	60
DES VOLUMES DE DECHETS A DIMINUER.....	61
DES VOLUMES D'EAU PRELEVES DANS LE CENOMANIEN EN DIMINUTION.....	61
UNE DEFENSE INCENDIE GLOBALEMENT PERFORMANTE.....	63
UNE STATION D'EPURATION DEVANT PROCHAINEMENT ETRE RACCORDEE A CELLE DE TOURS	63
UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES EN COURS D'ELABORATION.....	63

AVANT-PROPOS

Cette révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'inscrit dans une évolution de la législation (caducité des POS prévue au 27 mars 2017 en l'absence de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal lancée avant le 31 décembre 2015), et de l'annulation du PLU en date du 6 mai 2014, après avoir été prescrit le 15 décembre 2005 et approuvé le 20 septembre 2012.

Cet état initial de l'environnement est réalisé par l'agence THEMA Environnement pour la thématique des milieux naturels et par l'agence URBAN'ism pour le reste des thématiques qui reprennent notamment, le cas échéant, les analyses effectuées dans le cadre du Porter A la Connaissance de l'Etat établi dans le cadre de l'élaboration de ce PLU, dans le cadre du dossier d'examen au cas par cas relatif à l'évaluation environnementale de ce PLU réalisé par THEMA Environnement, dans le cadre du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Logerie et de son étude d'impact (APA / ATLANTE / ECR / ER / EREA) et dans le cadre du PLU annulé en 2014 (URBAGO).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Parçay-Meslay comptait, au recensement de 2013 de l'INSEE, **2292 habitants pour une superficie de 1407 ha**. Elle s'établit ainsi, en termes de grandes unités paysagères et naturelles, **entre la vallée de la Loire, classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité et des coteaux viticoles reconnus de Vouvray**, Montlouis-sur-Loire, d'Amboise et du Cher d'après l'Atlas Départemental de l'Indre-et-Loire.

Elle se place ainsi aux portes nord de Tours et présente deux facettes :

- **l'une, la plus connue, s'exprime à travers le développement d'importantes de zones d'activités industrielles, artisanales, de logistiques et de services s'égrenant au long de la RD910** et permettant à la commune de jouer un rôle majeur dans le développement économique de l'ensemble de l'agglomération tourangelle (7 zones d'activités couvrant 147 ha, 175 entreprises, plus de 3000 emplois). Ce caractère très urbain parfois mal intégré dans les paysages est marqué également par **la base aérienne civile et militaire (BA 705)** qui s'établit au sud-ouest du territoire et par **les infrastructures routières et autoroutières de la RD910 et de l'A10 et l'A28 avec un échangeur et un péage**. Ce positionnement géographique couplé à ces infrastructures de transports d'envergure connectent aisément les entreprises et les habitants aux principales agglomérations alentours ;
- **l'autre, plus confidentielle, s'écarte de ces grandes infrastructures pour laisser place à un paysage viticole ponctué par les masses boisées de la vallée de la Bédouire, des petits coteaux sous-cavés de la vallée des Locquets et des Ruers, paysage champêtre au sein duquel se loge le bourg de Parçay-Meslay**. Les zones d'activités, la BA 705 et les infrastructures routières marquent les paysages, constituent des sources indéniables de nuisances, notamment sonores et s'avèrent des entités enclavantes, mais elles ont paradoxalement permis de préserver la qualité de vie au sein du bourg et de limiter l'ampleur de l'étalement urbain de Parçay-Meslay qui aurait pu être beaucoup plus conséquent. **L'armature urbaine est complétée par deux hameaux à la Mulocherie et à la Quillonnière et par quelques écarts isolés.**

La proximité immédiate avec Tours contribue pour les habitants de Parçay-Meslay à bénéficier de tous les avantages de ce grand pôle urbain, conciliant un mode de vie urbain avec un cadre de vie rural et apaisé. On retiendra également quatre autres spécificités de Parçay-Meslay :

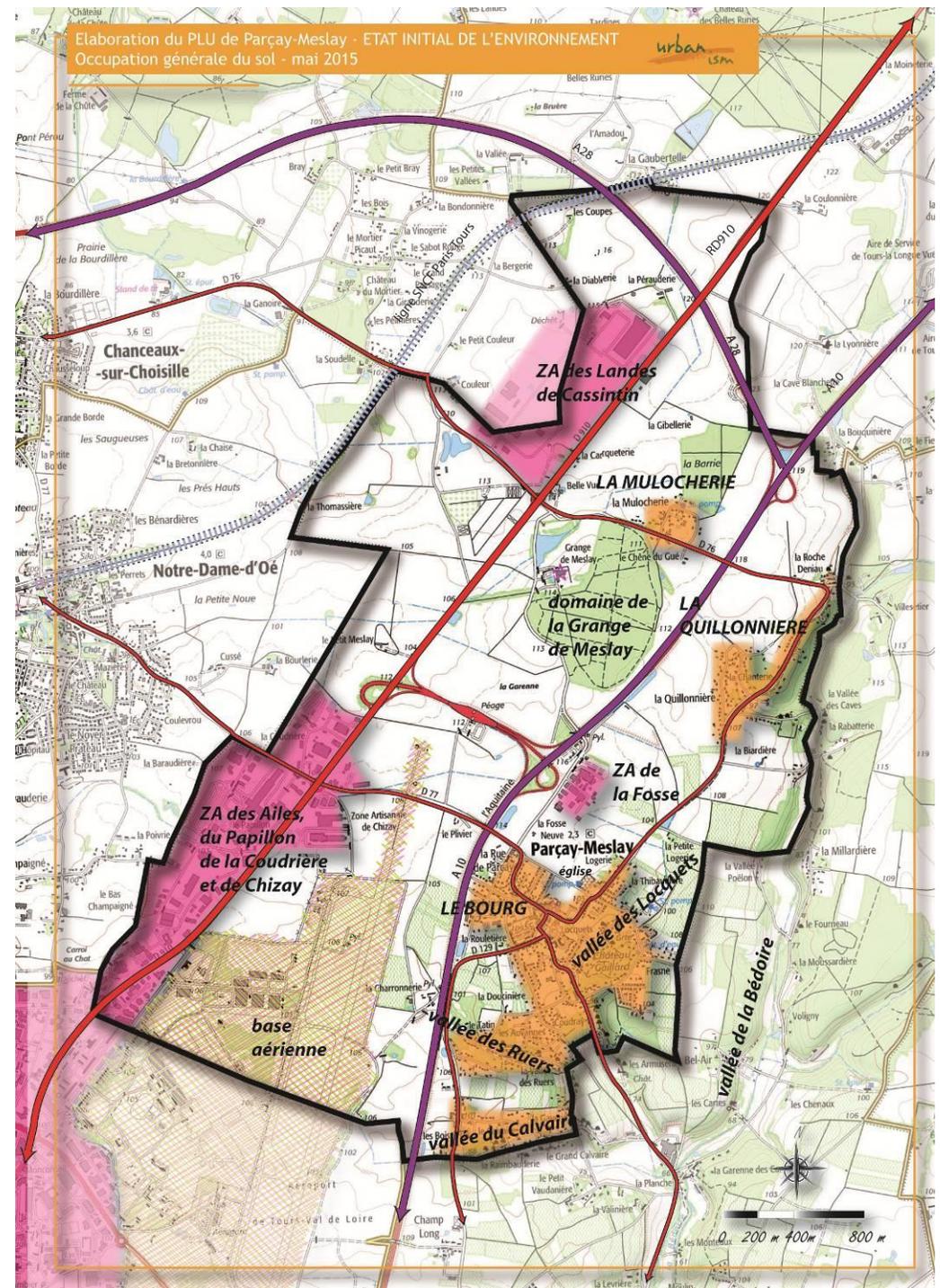
- **un maintien de 12 exploitations agricoles en activité avec valorisation du terroir viticole de l'AOC Vouvray**, un nombre d'exploitations exceptionnel au regard de la proximité immédiate de Tours, des communes plus rurales ayant parfois moins d'exploitations que Parçay-Meslay,
- **la création par la Municipalité d'une Zone Agricole Protégée avec la commune de Rochecorbon**, véritable outil de protection de l'espace agricole, orientant désormais le développement urbain de la commune,
- **un maintien remarquable d'une offre en commerces et services de proximité développée au cœur du centre-bourg** à quelques kilomètres des zones commerciales de Tours Nord,
- **un dynamisme du tissu associatif très fort** et très important dans la vie quotidienne des Parçillons.

Les communes limitrophes sont Monnaie, Rochecorbon, Tours, Notre-Dame d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille. Elle adhère à **Tours Métropole Val de Loire TMVL** (anciennement Communauté Urbaine de Tour(s)+) regroupant 22 communes au total. De par cette adhésion, l'élaboration du PLU se doit d'intégrer **le Programme Local de l'Habitat (PLH2)**, document fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements pour la période 2011-2016. Un PLH3 est en cours d'élaboration pour lui succéder. Avec trois autres intercommunalités, TMVL a approuvé en 2013 **le Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT)**. Le SCOT a pour objectif de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciale, en maîtrisant mieux le développement par une prise en compte de ses effets sur l'environnement, ainsi que la prévention et la réduction des nuisances de toute nature, risques naturels ou technologiques, nuisances sonores, pollutions... Ainsi, ce SCOT assure un rôle intégrateur de l'ensemble des politiques de l'Etat traduites dans le cadre de schémas et plans (exemples : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, Plan d'Exposition au Bruit, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...). **En cela, le PLU doit donc être compatible avec le SCOT. Dans ce contexte intercommunal, les élus de Parçay-Meslay souhaitent adapter sur leur commune un nouveau développement respectueux de ses valeurs actuelles, comme exprimé dans la délibération de prescription du PLU :**

- dans le cadre d'une pression urbaine forte, placer au cœur du projet de développement la protection des éléments identitaires de la commune : son patrimoine agricole et viticole, reconnu par une Appellation d'Origine Contrôlée viticole et une Zone Agricole Protégée, son patrimoine naturel avec une trame verte et bleue constituée, son patrimoine paysager aux multiples facettes (plateau agricole, coteau viticole, vallées arborées de la Bédouire et des Ruers...), son patrimoine architectural et urbain avec notamment la Grange de Meslay et un centre-bourg ayant gardé son unité et sa typicité ;

- franchir un nouveau cap démographique avec la nécessité d'accueillir de jeunes ménages assurant le renouvellement de la population, tout en traitant des besoins en logements des personnes âgées, dans le respect de la trame et des paysages urbains anciens et dans une volonté de moindre consommation de l'espace agricole ;
- proposer des formes urbaines compactes, diverses, durables et innovantes, garantes du maintien d'une mixité sociale sur la commune ;
- pour faire suite à un étalement urbain important ayant marqué la physionomie de la commune ces dernières décennies, recentrer l'urbanisation au niveau du centre-bourg et travailler à la valorisation et à la revitalisation de ce dernier ;
- promouvoir un développement maîtrisé des zones d'activités qui ont connu un grand essor ces dernières années grâce à la proximité avec l'agglomération tourangelle et une desserte routière structurée, l'accent devant être désormais porté sur la qualification des zones préexistantes ou de leurs extensions à venir (amélioration de leur accessibilité, de leur capacité de stationnement, de leur intégration paysagère, de leur qualité architecturale, réflexion sur leur densification...);
- définir les conditions d'implantation de nouveaux équipements publics et réseaux répondant à l'accueil d'une population nouvelle et permettant de maintenir le dynamisme de la vie locale ;
- encourager le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture en maintenant une dynamique démographique propre à conserver la desserte de la commune par les transports en commun et par l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes permettant de relier de manière sécurisée et agréable les différents pôles d'animation de la commune ;
- protéger la population des risques et nuisances, notamment ceux liés à la présence de l'aérodrome et des infrastructures routières.

Les élus travaillent ainsi depuis plusieurs années à l'émergence d'un nouveau quartier au nord du bourg ancien, dans un esprit de greffe urbaine et fonctionnelle, visant à un renouveau de la population qui décroît et vieillit sensiblement, grâce à la mise en œuvre d'une offre en logements et terrains à bâtir diversifiée. Cette volonté s'est traduite concrètement en 2012 par la création de la **Zone d'Aménagement Concertée de la Logerie**. Avec un accueil prévu de 250 à 300 logements, ce projet d'ampleur a d'ores et déjà été pris en considération par le PLH2 et le SCOT. Comme l'ont exprimé les élus de Parçay-Meslay, l'élaboration de ce PLU est donc l'occasion de favoriser la mise en œuvre de cette ZAC car ce futur quartier constitue une opportunité à saisir pour réorganiser le cœur du village autour de l'église, de la mairie et de sa rue commerçante et de mettre ainsi en valeur le patrimoine bâti.



FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Population	Parçay-Meslay	TMVL	Indre-et-Loire
Population en 2013	2 292	290 114	600 252
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2013	162,9	745,5	98,0
Superficie (en km ²)	14,1	389,2	6 126,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	-0,2	+0,2	+0,5
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	+0,6	+0,4	+0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	-0,8	-0,1	+0,2
Nombre de ménages en 2013	927	140 922	271 173

6

Logement	Parçay-Meslay	TMVL	Indre-et-Loire
Nombre total de logements en 2013	980	155 369	308 515
Part des résidences principales en 2013, en %	94,6	90,7	87,9
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2013, en %	1,4	1,9	4,5
Part des logements vacants en 2013, en %	4,0	7,4	7,6
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %	78,3	46,6	59,1

Revenus	Parçay-Meslay	TMVL	Indre-et-Loire
Nombre de ménages fiscaux en 2012	929	123 931	255 881
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %	76,6	64,9	64,2
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	21 982,8	19 947,1	19 952,0
Taux de pauvreté en 2012, en %	4,3	13,9	11,6

Emploi - Chômage	Parçay-Meslay	TMVL	Indre-et-Loire
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	3 371	147 971	243 228
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	94,6	91,2	88,0
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	+3,4	+0,6	+0,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	75,9	71,2	73,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	7,2	14,2	12,1

Etablissements	Parçay-Meslay	TMVL	Indre-et-Loire
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013	357	23 783	50 427
Part de l'agriculture, en %	3,9	0,9	8,0
Part de l'industrie, en %	7,3	4,4	5,8
Part de la construction, en %	10,1	7,5	9,9
Part du commerce, transports et services divers, en %	70,9	69,6	61,7
dont commerce et réparation automobile, en %	21,3	17,7	16,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	7,8	17,6	14,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	33,3	26,0	25,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	21,3	8,3	6,9

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

UN CLIMAT CONTINENTAL ATTENUÉ

Sources : d'après l'Etude d'impact du dossier de création de la ZAC de la Logerie (ECR Environnement - 2012), complétées par URBAN'ism

Le climat de la région de Tours correspond à un climat continental de façade Ouest. Il se caractérise par des températures moyennes hivernales positives, une faible amplitude des températures au cours de l'année, des précipitations constantes. La station Météo France de référence est celle de Tours/Parçay-Meslay. Les résultats statistiques ci-après sont issus de données obtenues sur une période de 30 ans.

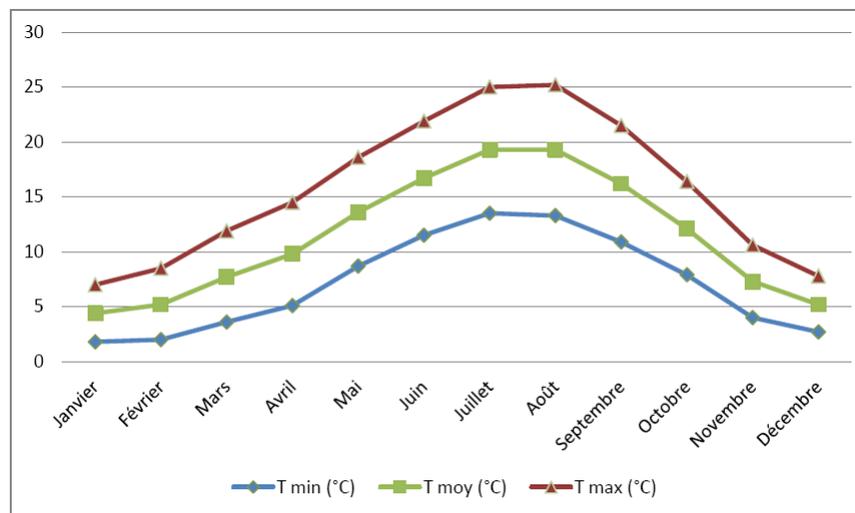
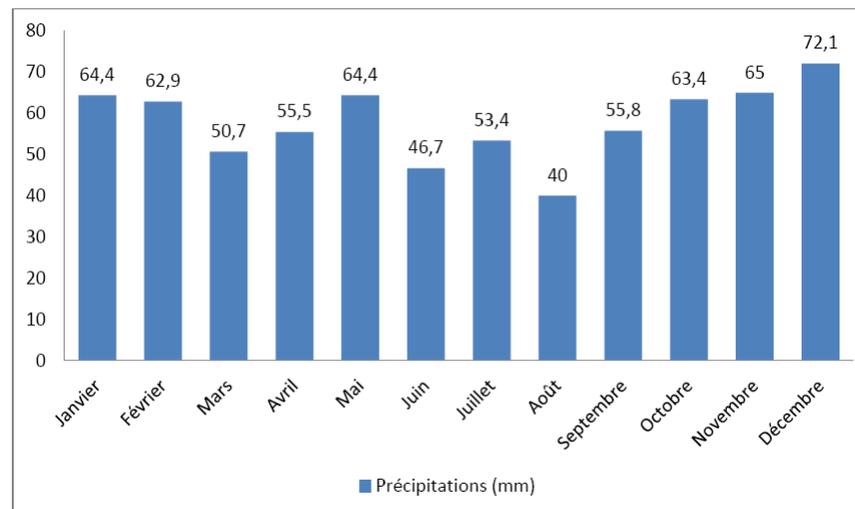
Pour l'agglomération tourangelle, la moyenne des précipitations annuelles est de 694 mm et il pleut en moyenne 113 jours par an. Les mois les plus humides courent sur une période allant d'octobre à février avec des précipitations comprises entre 62 mm et 72 mm à laquelle il faut rajouter le mois de mai (64.4 mm). Par opposition, les étés (principalement juin et août) sont les périodes les moins pluvieuses (autour de 40 mm par mois), bien que depuis 2012 de violents orages ou longues périodes de précipitations soient désormais enregistrés et ayant causés des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales.

Les températures sont souvent douces avec des variations relativement modérées. Les températures moyennes estivales sont peu élevées, les deux mois les plus chauds (juillet et août) plafonnent autour des 19°C. Cependant, il n'est pas rare d'avoir un épisode caniculaire de quelques jours durant l'été. Les températures moyennes hivernales sont très douces avec pour le mois le plus froid (janvier) 4.4°C. A noter que la moyenne des températures minimales ne descend pas en dessous de 0°C.

La durée d'ensoleillement moyenne annuelle est d'environ 1800 heures (2500 heures pour la côte méditerranéenne ; 2000 à 2250 sur la côte atlantique ; 1973 heures en moyenne nationale). Les brouillards sont fréquents entre les mois d'octobre et de février avec l'influence des vallées voisines de la Loire, du Cher et de la Choisille.

Les vents dominants dans la région tourangelle sont orientés selon deux axes : des vents de secteur Sud-Ouest représentatifs des perturbations océaniques (temps pluvieux) et des vents de secteur Nord-Est associés aux situations cycloniques (temps sec).

Influences sur le projet de développement : l'ensemble de ces données sont appréciables à connaître en termes de maîtrise de la gestion des eaux pluviales et de mobilisation des énergies renouvelables et d'application des préceptes du bioclimatisme sur les constructions (cf. chapitres suivants).



Moyenne des précipitations annuelles en mm (en haut) et moyenne des températures (en bas) de la station de Tours entre 1971 et 2000 - graphiques extraits de l'étude d'impact de la ZAC de la Logerie

DES AFFLEUREMENTS CALCAIRES A L'ORIGINE D'UNE URBANISATION DE COTEAU

Sources : Pédologie issue du Rapport de Présentation du PLU annulé en 2014 (URBAGO)

Parçay-Meslay s'établit en très large partie sur les plateaux limoneux que les vallées de la Bédouire, des Locquets, des Ruers et du Calvaire ont entaillés laissant affleurer des roches calcaires. La série stratigraphique au droit de la zone étudiée est la suivante, en partant de la formation la plus récente à la plus ancienne :

- Limons de plateaux (LP)
- Sables de Montreuil (M4-p)
- Calcaire lacustres de Touraine (g1)
- Turonien supérieur (C3c)
- Turonien moyen (C3b)

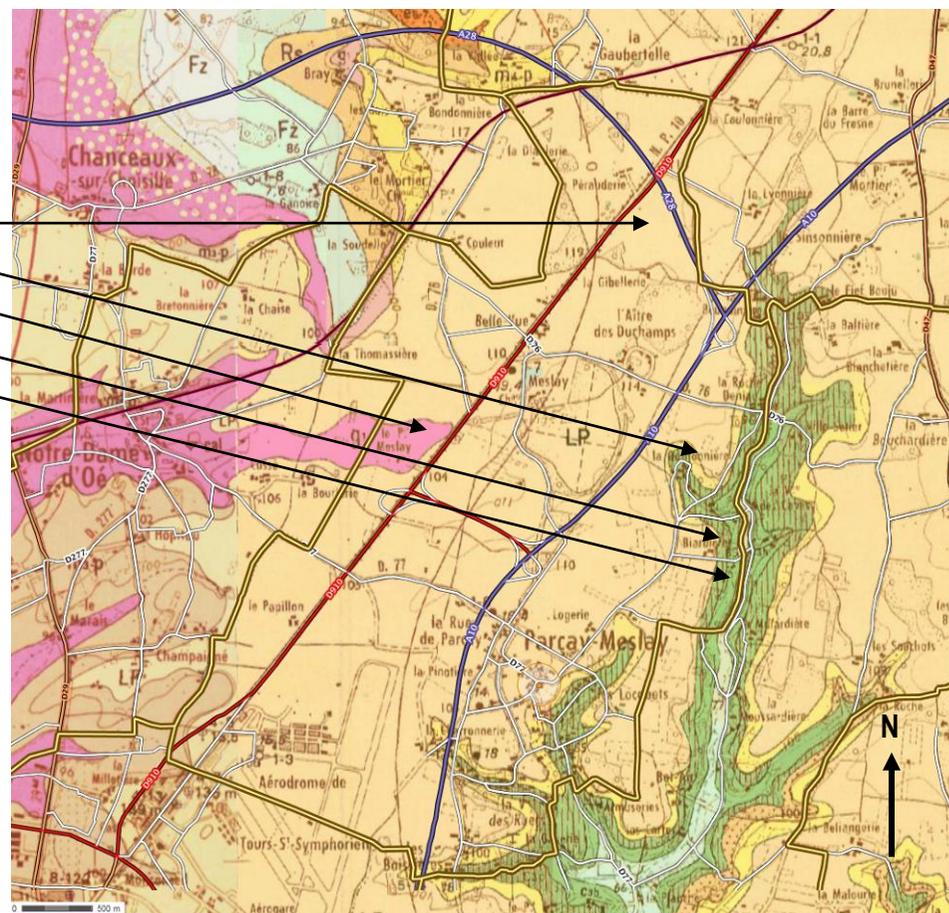
La présence d'un coteau calcaire entaillé par les vallées a permis l'établissement d'une **urbanisation de coteau** d'ampleur certes limitée mais qui permettait aux habitants de bénéficier d'une protection de la roche et d'une matière première de construction à coût moindre... et de caves pour produire et stocker le vin.

En matière d'extraction de matériaux géologiques, le Schéma Directeur des Carrières de l'Indre-et-Loire n'identifie aucun gisement significatif.

La nature du socle géologique influe également sur la nature des sols... et la répartition des cultures agricoles sur la commune. En l'occurrence, on retrouve au niveau du plateau des Bournais, sols chimiquement riches, qui malgré leur tendance à l'hydromorphie sont très propices aux grandes cultures. Les pentes des vallées, mieux drainées, mais aussi érodées par le ruissellement des eaux de pluie, supportent des Perruches, sols caillouteux, peu profonds relativement équilibrés. Leurs caractéristiques texturales et structurales sont favorables à la vigne. Les fonds de vallons sont couverts de sols colluviaux et alluviaux marqués par des éléments calcaires arrachés du coteau. Ces terres qui occupent des espaces réduits conviennent à un large éventail de cultures.

En matière d'hydrogéologie, les couches géologiques du Turonien moyen et du Cénomaniens peuvent abriter des nappes aquifères. C'est particulièrement le cas pour le territoire où **la nappe du Cénomaniens est exploitée par le forage de la Thibaudière pour les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon.**

Carte géologique localisée sur Parçay-Meslay (sources : géoportail.fr/BRGM)



Influences sur le projet de développement :

- les aménagements nouveaux ne doivent pas être de nature à remettre en cause les réservoirs aquifères et la qualité de la ressource en eau
- la présence de zones sous-cavées dans les coteaux calcaires induit un risque de mouvement de terrain à prendre en compte dans les futurs choix d'urbanisation (cf. chapitres suivants)

UN PLATEAU PEU ENTAILÉ PAR LES RIVIÈRES

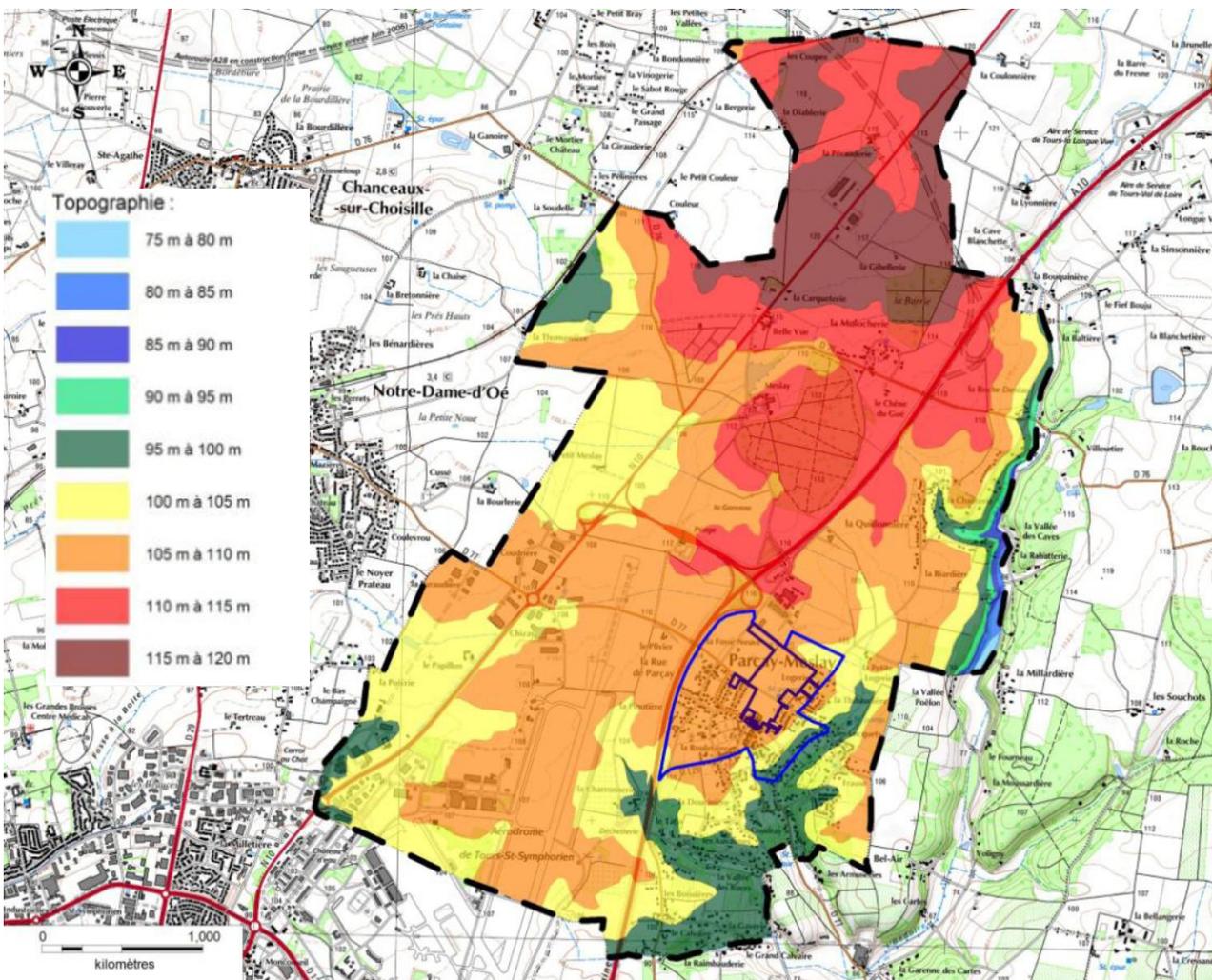
Sources : d'après l'Etude d'impact du dossier de création de la ZAC de la Logerie (ECR Environnement - 2012), et le Rapport de Présentation du PLU annulé, complétées par URBAN'ism

La commune de Parçay-Meslay est établie sur le plateau nord du relief tourangeau. Il est peu entaillé par les rivières, ces dernières étant orientées principalement Nord-Sud et rejoignant la Loire. La commune possède une altitude moyenne comprise entre 100 et 110 m, avec un point culminant à 120 m en partie Nord du territoire, à la Pérauderie, et un point bas à 83 m situé en limite Est, le long du ruisseau de la Bédouire vers lequel s'oriente légèrement le plateau.

La partie Est du territoire produit ainsi une topographie plus accidentée qui pénètre jusqu'à l'entrée sud-est du centre-bourg reliant la commune à Rochecorbon. C'est à cet emplacement, entre vignes et boisements des vallées que le bourg s'est développé.

Influence sur le projet de développement : la topographie a une influence sur de nombreux aspects, notamment dans un contexte de coteaux :

- gestion des eaux pluviales et des eaux usées, pouvant nécessiter des pompes de refoulement plus onéreuses qu'un réseau gravitaire...
- difficultés en cas de réalisation de nouvelles voies, difficultés pour l'aménagement de cheminements piétonniers avec de trop fortes pentes...
- sensibilité des paysages, les points hauts des rebords de coteaux, étant plus particulièrement visibles à l'échelle du bourg et le vaste plateau peu mouvementé s'ouvrant très largement sur les paysages agricoles, mais aussi sur les zones d'activités et les infrastructures de transports. Mais ce qui peut s'avérer être sensible, permet aussi d'offrir de beaux panoramiques sur les paysages ruraux environnants, notamment en direction de la vallée de la Bédouire depuis le bourg (cf. chapitres suivants)...



Carte du relief extraite de l'étude d'impact de la ZAC de la Logerie

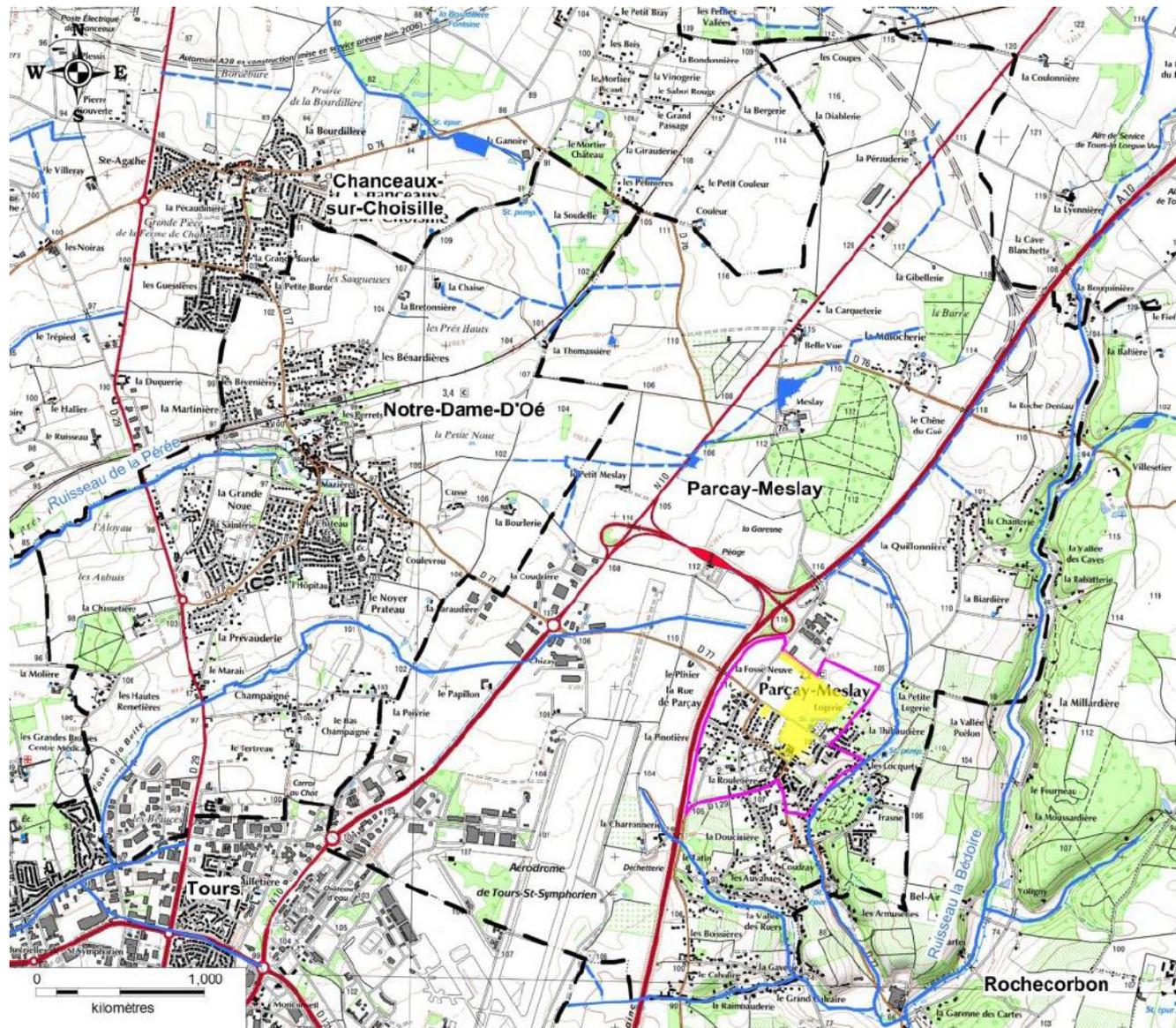
UN FAIBLE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Sources : Syndicat Intercommunal de la Bédouire et de ses affluents et d'après l'Etude d'impact du dossier de création de la ZAC de la Logerie (ECR Environnement - 2012), et le Rapport de Présentation du PLU annulé, complétées par URBAN'ism

Sur le territoire de Parçay-Meslay, on note la faible présence des cours d'eau, seuls quelques ruisseaux temporaires sont recensés avec en élément principal le ruisseau de la Bédouire qui réalise pour partie la limite communale avec la commune de Rochecorbon et qui appartient au bassin versant de la Loire. Mais la commune de Parçay-Meslay se situe également en tête du bassin versant de la Choisille, avec des fossés ou cours d'eau intermittents qui sont à l'origine de deux cours d'eau à Notre-Dame d'Oé, le ruisseau de la Perrée et la Fosse à Boîte, ce dernier étant un affluent de la Petite Gironde. La limite entre les deux bassins versants s'établit globalement à hauteur de l'A10.

Il est à noter que la commune n'est ni concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation, ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Influences sur le projet de développement : concernant la qualité des eaux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne (SDAGE) établit sur la période 2016-2021 constitue un document fixant notamment des critères de qualité à atteindre avec lequel le PLU doit être compatible (cf. chapitre suivant sur la ressource en eau). En la matière, la qualité biologique et physico-chimique de la Bédouire est qualifiée de mauvaise pour les critères d'état écologique et d'état biologique et de médiocre pour l'état physicochimique général. **Le SDAGE prescrit d'atteindre un bon état écologique à l'horizon 2021 et un bon état chimique à l'horizon 2027.**



Cartographie du réseau hydrographique de Parçay-Meslay extraite de l'étude d'impact de la ZAC de la Logerie

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

**Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées sur les communes de Parçay-Meslay
(source : CORINE Land Cover)**

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé	Description	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude	Localisation de l'habitat au niveau du territoire d'étude
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	97,55 ha	Au niveau du centre-ville, au sud-est du territoire.
	121	Zones industrielles ou commerciales	Zones recouvertes artificiellement, sans végétation occupant la majeure partie du sol : zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple. Ces zones comprennent aussi des bâtiments ou de la végétation.	142,51 ha	A l'ouest du territoire, le long de la D910.
	122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais). Largeur minimale à prendre en compte : 100 m. La surface cartographiée doit faire au moins 25 ha et la largeur minimale est de 100 m. Une largeur de 100 m est assez exceptionnelle en Europe pour la plupart des infrastructures de communication.	40,49 ha	Au cœur du territoire, au droit du péage de l'A10 et des échangeurs routiers.
	124	Aéroports	Infrastructures d'aéroport : pistes, bâtiments et surfaces associées.	147,59 ha	Au sud-ouest de la commune, entre les linéaires de l'A10 et de la D910.
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	824,59 ha	Réparties sur l'ensemble du territoire communal.
	221	Vignobles	Surfaces plantées de vignes.	32,95 ha	Identifiés au nord-est du bourg.
	242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.	39,86 ha	Concentrés au sud-est de la commune
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	93,98 ha	Au sud-est de la commune concernant les espaces boisés communaux de Château Gaillard, en limite est concernant les espaces boisés de la vallée de la Bédouire, au cœur du territoire concernant le bois de la Gibellerie et les bois du Domaine de la Grange de Meslay.

15

CARACTERISATION DES MILIEUX

LES TERRES CULTIVEES DU PLATEAU

Les espaces cultivés représentent une importante part du territoire. Ils se caractérisent par de grandes parcelles, dédiées principalement aux cultures céréalières, essentiellement représentées en partie nord de la commune. Il est également à noter la présence de cultures maraîchères au sud de la zone d'activités des Landes Cassantin. Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment certains oiseaux et mammifères. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrés.



Cultures de céréales (secteur de la Logerie)



Cultures de céréales (à proximité de l'A10)

LES TERRES VITICOLES



Vignes (Rue des Boissières)



Vignes (Secteur du Coudray)

Les parcelles viticoles sont nombreuses à Parçay-Meslay, notamment dans la moitié Est du territoire. Tout comme au niveau des cultures, la biodiversité y est très faible du fait des pratiques culturales intensives qui privilégient l'emploi de produits phytosanitaires.

LES PRAIRIES

Les prairies sont des formations herbacées denses façonnées par le mode d'exploitation (fauchage ou pâturage). Relativement peu nombreuses, les prairies apparaissent de façon disséminée sur le territoire de Parçay-Meslay et sur de petites surfaces. L'exploitation par fauche domine sur le pâturage. Les prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houllue laineuse, Dactyle aggloméré...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



Prairie mésophile (secteur de la Mulocherie)



La vallée de la Bédouire

LES COURS D'EAU ET PIÈCES D'EAU

Sur le territoire, aucun cours d'eau permanent n'est présent. Seule, La Bédouire, qui dessine la limite communale est, présente un faciès de cours d'eau temporaire, avec une absence de lame d'eau permanente et une végétation hygrophile limitée.

Il n'est pas recensé au niveau départemental, régional ou national de zone humide sur la commune de Parçay-Meslay.



La Bédouire



La Petite Logerie

Le territoire communal est sillonné, notamment au travers des espaces cultivés, par des cours d'eau temporaires assimilable à des fossés agricoles.

L'intérêt écologique de ces milieux est restreint de par leur faible diversité floristique et faunistique et par l'entretien marqué des berges. L'absence de lame d'eau permanente, la largeur restreinte du lit et les berges relative abruptes sont des caractéristiques limitant d'autant plus leur fonctionnalité écologique. Quelques fossés constituent toutefois, localement, de petits corridors de déplacement entre certaines mares et étangs.

Les pièces d'eau sont relativement peu nombreuses sur le territoire, la plus notable étant l'étang de la Grange de Meslay.



Secteur de la Mulocherie



Secteur de la Grande de Meslay

D'origine anthropique, ces pièces d'eau ne présentent pas toutes un intérêt faunistique certain en fonction de la pente des berges et de la présence ou non de végétation rivulaire. La plupart permet néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Grenouille rieuse). Des insectes (libellules) sont susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur développement et de nombreux oiseaux fréquentent ces milieux (canards, hérons). Ces pièces d'eau constituent alors des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

LES ESPACES BOISES

Deux types d'entités boisées se révèlent sur le territoire : les petits boisements ou bosquets du plateau (notamment présents en partie nord du territoire communal) et les boisements des vallons (notamment le vallon de la Bédoire). La trame boisée est relativement morcelée entre ces différentes entités, avec le développement de petits bois à essences variées sur les coteaux des vallons, et de boisements de feuillus plus conséquents disséminés dans les espaces cultivés du plateau.



Massifs boisés au sein du plateau agricole



Vallon de la Bédoire

Au sein des vastes espaces agricoles du plateau, les boisements alimentent la diversité des milieux : ils constituent des puits de biodiversité, ainsi que des zones de refuge pour la faune au sein des grandes étendues ouvertes.

D'une manière générale, ces espaces boisés, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. Du point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux (Pic vert, Pic épeiche, Tourterelle des bois, Pouillot véloce...) et les mammifères (Chevreuil, Sanglier, Ecureuil roux...).

Par leurs structures verticales et horizontales hétérogènes, les lisières de boisement présentent une diversité de microhabitats favorables à la diversification de la faune et de la flore. Sur les coteaux des petites vallées de la commune et au droit de la Mulocherie, l'urbanisation résidentielle s'imbrique dans les boisements, parfois au détriment de cet effet lisière garant d'une richesse écologique et paysagère.

LES ESPACES URBANISES

Les espaces urbanisés représentent d'importantes surfaces à l'échelle du territoire parcellon. Qu'il s'agisse du centre-bourg et des hameaux, des espaces dédiés aux infrastructures de transport (aérodrome, voies autoroutières et échangeurs) ou encore des zones d'activités, ces espaces marquent une forte anthropisation des terres et limitent de fait la biodiversité.



Secteur des Locquets



Secteur de la Thibaudière



Autoroute A10



Aérodrome



ZA du Papillon



ZA des Landes Cassantin

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte artificialisation des milieux et de la présence humaine. **Toutefois, ils peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et des jardins particuliers.**

Il est à noter que les espaces urbanisés de la partie est de la commune intègrent des caves creusées dans le coteau qui constituent, pour celles présentant les conditions adéquates (accès, absence de dérangement, conditions thermiques et hygrométriques), un habitat propice aux chauves-souris.

Influences sur le projet de développement : tout développement de l'urbanisation est susceptible d'impacter plus ou moins fortement l'ensemble de ces milieux naturels. Une attention doit ainsi particulièrement être retenue en termes de : pérennisation de l'activité agricole, préservation de l'intérêt écologique des boisements et des zones humides des vallées et préservation des gîtes à chauves-souris (caves).

DEUX SITES NATURA 2000 A 3 KM DE LA COMMUNE

Issues de la directive de la Commission européenne "Habitats" n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces mais également des milieux naturels ("les habitats") abritant ces espèces et indispensables à leur survie.

Le résultat de cette prise en compte s'effectue à deux niveaux :

- transcription des espèces animales et végétales listées dans la directive dans les listes d'espèces protégées des droits nationaux de chacun des états membres ;
- désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposées sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS de la directive "Oiseaux") formant un réseau écologique européen cohérent de sites naturels (réseau "NATURA 2000"). Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne.

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

Les SIC et ZSC

Issues de la directive de la Commission européenne « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats prend en compte non seulement les espèces mais également les milieux naturels (« les habitats ») abritant ces espèces. Le résultat de cette prise en compte se traduit par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposé sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC).

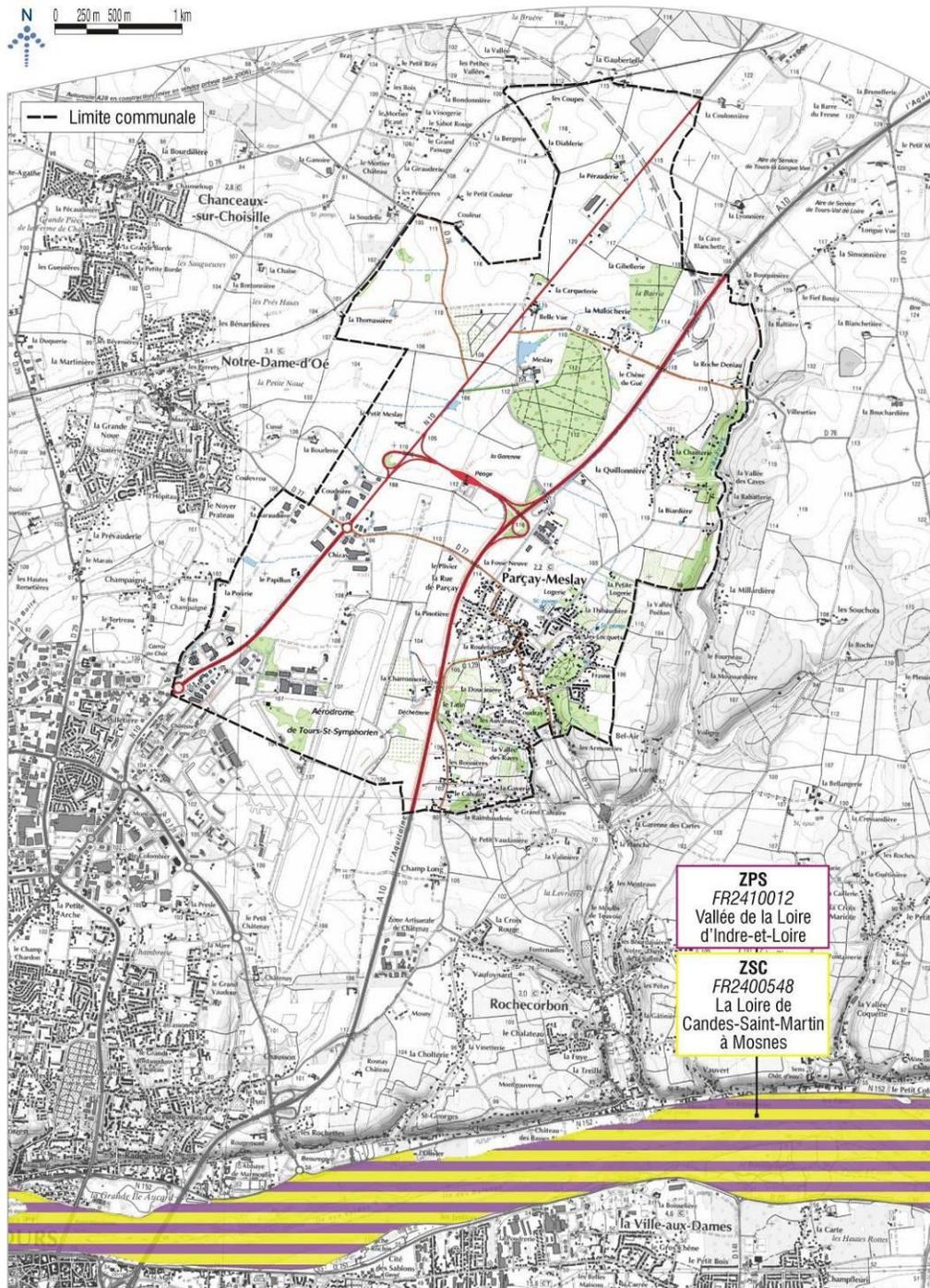
Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Les ZPS

La directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation par chaque état membre de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations ornithologiques (ce sont les « habitats d'espèces » que l'on retrouvera dans la directive « Habitats » du réseau « NATURA 2000 »). Les ZPS constituent l'équivalent pour la directive « Oiseaux » des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la directive Habitats. Les sites désignés en tant que ZPS sont en général issus de zones de l'inventaire ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitat et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Le territoire communal de Parçay-Meslay n'est pas concerné par un site Natura 2000. Cependant, deux sites sont présents à 3 kilomètres au sud de la commune, dans la vallée de la Loire :



20

ZPS
FR2410012
Vallée de la Loire
d'Indre-et-Loire

ZSC
FR2400548
La Loire de
Candes-Saint-Martin
à Mosnes



Type	Numéro	Intitulé	Superficie (ha)	Date de l'arrêté portant désignation du site
ZSC	FR2400548	La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes	5 556 ha	29 août 2014
ZPS	FR2410012	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	5 942 ha	5 juillet 2005

Au niveau de la ZSC n°FR2400548 « La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes », 11 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés (dont 3 sont prioritaires). Il s'agit des habitats suivants :

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire
Habitats d'eaux douces	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
Formations herbacées naturelles et semi-naturelles	
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
Forêts	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Les habitats en **gras** sont les habitats prioritaires

Les données sont issues du Formulaire Standard de données, mis à jour en 2011 (le DOCOB datant de 2005).

Par ailleurs, 18 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes ou potentiellement présentes dans la ZSC :

Code	Espèces
Mammifères	
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1337	Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
Poissons	
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
1099	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)
1102	Alose vraie (<i>Alosa alosa</i>)
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)
1106	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)
1149	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
5339	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)
Invertébrés	
1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)
1037	Gomphe serpent (Ophiogomphus cecilia)
1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)

Source : Formulaire Standard de Données du site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Le Document d'Objectifs de la ZSC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes », au vu des diagnostics socio-économique et écologique, émet plusieurs objectifs de conservation concernant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire :

- Objectifs concernant les espèces d'intérêt communautaire :
 - ⇒ Objectif n°1 : Maintenir la transparence migratoire et conserver les acquis en matière de restauration migratoire pour les poissons migrateurs ;
 - ⇒ Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer l'habitat des cortèges d'espèces du bois mort et des cavités d'arbres ;
 - ⇒ Objectif n°3 : Améliorer la fonctionnalité du site en tant que corridor biologique et source de recolonisation des cotreaux et vallées des affluents de la Loire ;
 - ⇒ Objectif n°4 : Etudier la répartition et les effectifs d'espèces mal connues ;

- ⇒ Objectif n°5 : Maintenir l'état de conservation des territoires de chasse des chauves-souris ;
- Objectifs concernant les habitats d'intérêt communautaire :
 - ⇒ Objectif n°6 : Préserver et restaurer les pelouses sur sables ;
 - ⇒ Objectif n°7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales ;
 - ⇒ Objectif n°8 : Restaurer les habitats aquatiques stagnants et les grèves humides.

Ces objectifs sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces.

Au niveau de la ZPS n°FR2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », 18 espèces d'oiseaux visées par la directive « Oiseaux » sont présentes ou potentiellement présentes. Il s'agit des espèces suivantes :

Code	Espèces
A023	Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)
A027	Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)
A030	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
A084	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
A136	Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
A151	Chevalier combattant (<i>Philomachus pugnax</i>)
A166	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
A168	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)
A176	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>)
A179	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
A195	Sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)
A196	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)

Source : Formulaire Standard de Données du site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Le Document d'Objectif de la ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », au vu des diagnostics socio-économique et écologique propose une série d'objectifs pour chacun des enjeux identifiés. Les objectifs peuvent être spécifiques à une espèce ou être transversaux et communs à l'ensemble des cortèges d'oiseaux. Les grands enjeux du document sont :

- Enjeu 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats, d'espèces et le corridor écologique le long de la Loire ;
- Enjeu 2 : Maintenir/développer des pratiques économiques (agriculture, sylviculture, exploitation de carrières) favorables aux différents cortèges d'oiseaux ;
- Enjeu 3 : Communiquer, sensibiliser le public et rendre compatible la pratique d'activités récréatives avec les exigences écologiques des oiseaux ;
- Enjeu 4 : Animer et suivre la démarche localement pour assurer l'atteinte des objectifs du site Natura 2000.

DES ZONAGES D'INVENTAIRES ET DES SITES GERES

Source : INPN – formulaire de la ZNIEFF 240009700, Conseil départemental 37

PAS DE ZNIEFF

Le programme ZNIEFF, initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,

- celles dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire communal de Parçay-Meslay. Les sites les plus proches sont :

- **La ZNIEFF de type I (FR240009700) « Ilôts et grèves à sternes de l'agglomération Tourangelle ».** Ce site est localisé au niveau de la vallée de la Loire, à environ trois kilomètres au sud de Parçay-Meslay. D'une superficie de 270,08 hectares, il regroupe trois ensembles d'ilôts et de grèves de la Loire (Ilôt Saint-Georges, Ile aux Vaches, Ile des Buteaux, Ilots de Saint-Cosme et Maison

Blanche). Situé à proximité d'un contexte très urbanisé, le milieu reste néanmoins calme et peu fréquenté.

L'intérêt de cette zone concerne l'accueil et la reproduction des sternes naines et pierregarin. En effet, le site accueille 70% de la population des sternes d'Indre-et-Loire, notamment sur la partie aval. Ce secteur constitue aussi un secteur d'étape, d'hivernage ou de reproduction pour les espèces d'oiseaux inféodées aux fleuves.

- **La ZNIEFF de type II (240031295) « Loire Tourangelle ».** Le site est localisé à environ 3 kilomètres au sud de Parçay-Meslay, au niveau de la vallée de la Loire. Ce site de 5 083 hectares comprend la Loire, ses îles et ses grèves. La fonction de corridor écologique est forte concernant les poissons, les oiseaux et les plantes. A l'aval du département, le fleuve trouve des affluents importants : le Cher, l'Indre, la Vienne. Ce site s'étend des îles de Rilly-sur-Loire jusqu'à la confluence avec la Vienne.

La préservation des Espaces Naturels Sensibles est encadrée par la loi du 18 juillet 1985 qui :

- affirme la compétence des départements pour mener sur leur territoire une politique de protection et de valorisation d'Espaces Naturels Sensibles en vue de leur ouverture au public
- définit un Espace Naturel Sensible comme un site remarquable ayant un intérêt patrimonial floristique, faunistique et/ou paysager et dont la fragilité justifie la mise en œuvre de mesures de protection.

Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire communal de Parçay-Meslay. Le site le plus proche « Ile de la Métairie » se situe dans la vallée de la Loire, à La Ville-aux-Dames. Il recoupe le territoire de la ZNIEFF de type II n°240031295 Loire Tourangelle. Il s'agit d'une zone accueillant la forêt alluviale et des prairies.

Influences sur le projet de développement : même si le territoire ne comporte pas de milieux naturels exceptionnels, il n'en demeure pas moins le siège d'une biodiversité ordinaire qui joue également un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes plus riches situés notamment au dans la vallée de la Loire. Le PLU doit donc être l'occasion d'utiliser les outils dont il dispose pour préserver voir restaurer les milieux naturels identifiés.

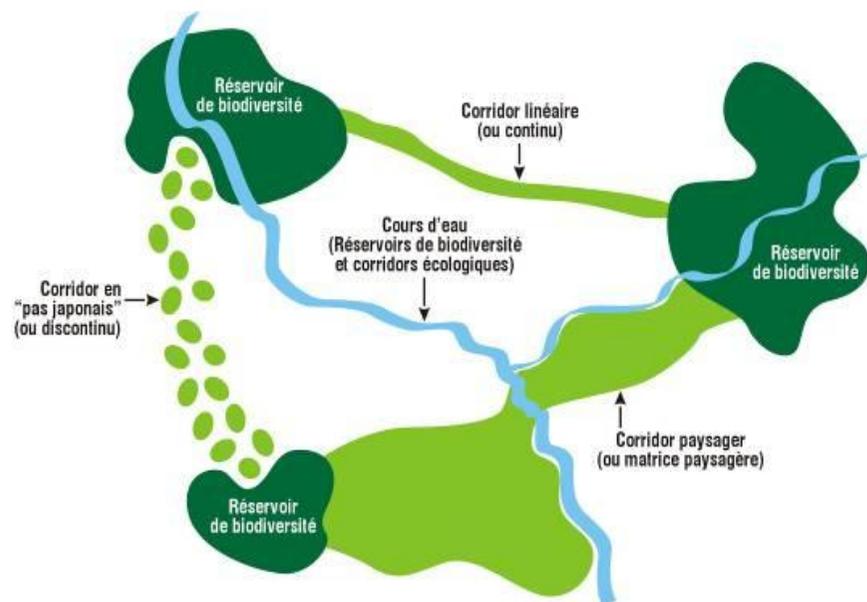
DES CONTINUITES ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire, SCOT de l'Agglomération Tourangelle

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue est constituée de **réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques**. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...). Ce réseau écologique comprend plusieurs échelles emboîtées : paneuropéenne, nationale, régionale, inter-communale et communale. La trame verte et bleue identifie un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors. Ces corridors peuvent être linéaires (haies, bords de chemins, bandes boisées le long des cours d'eau...), en "pas japonais" (bosquets, mares...) ou paysagers (mosaïque de milieux variés).

Schéma explicatif de la trame verte et bleue (réalisation : THEMA Environnement)



Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

L'identification et la préservation de la trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs...). Pour cela, différents niveaux de trame verte et bleue sont pris en compte dans le cadre du PLU. A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « Trames Verte et Bleue » (comité TVB). **Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Centre a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.**

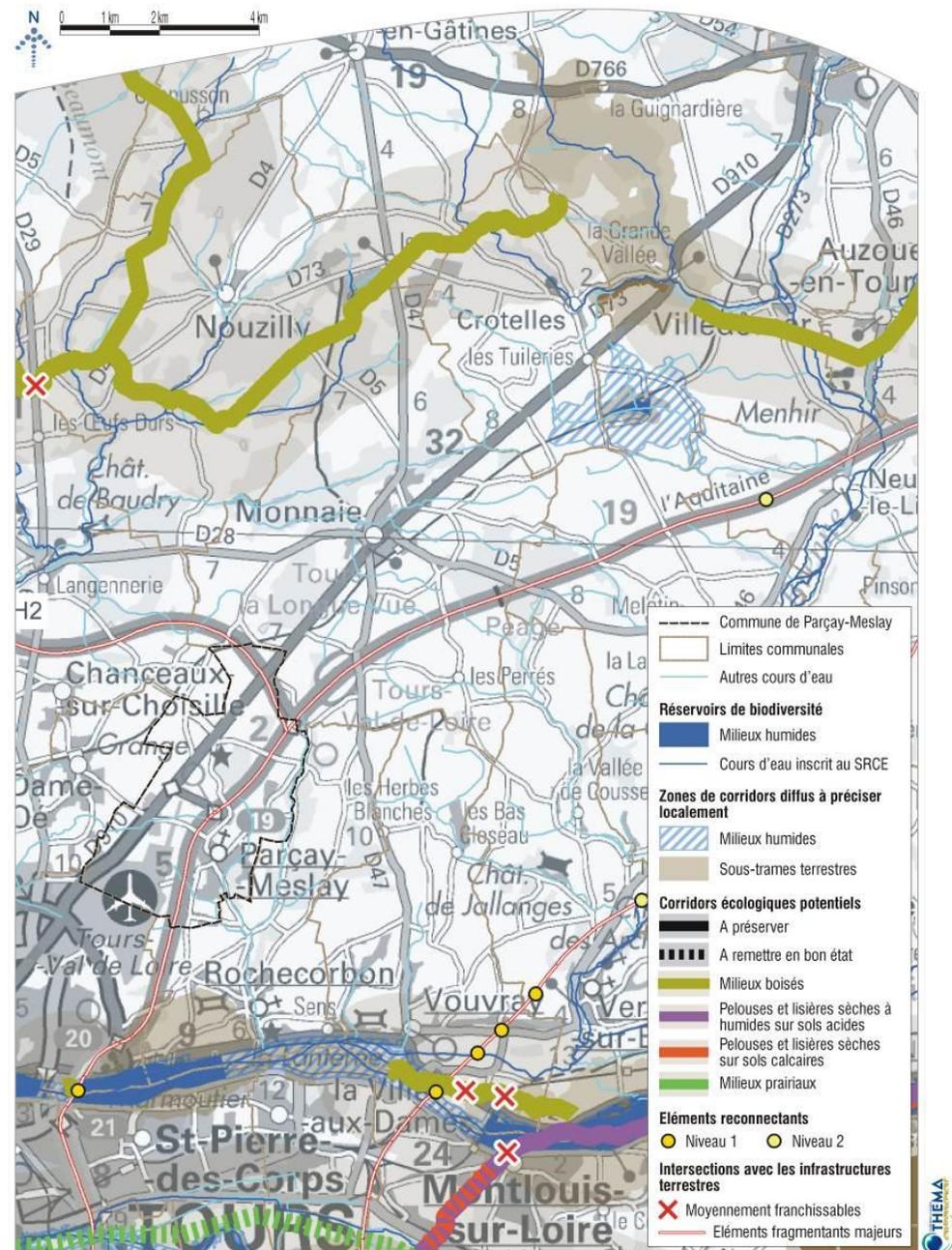
Le SCRE Centre Val de Loire n'identifie aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique sur le territoire communal de Parçay-Meslay.

TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Le SRCE est un document de portée régionale. Il reste donc peu précis à l'échelle de l'agglomération tourangelle. Les réflexions pour établir la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale se sont basées sur l'occupation du sol 2004-2005 (échelle 1/15 000) croisées avec l'empreinte urbaine de 2010. Elles ont été complétées par des investigations de terrain. A l'échelle du territoire de vie, les éléments constitutifs de la trame verte locale sont donc :

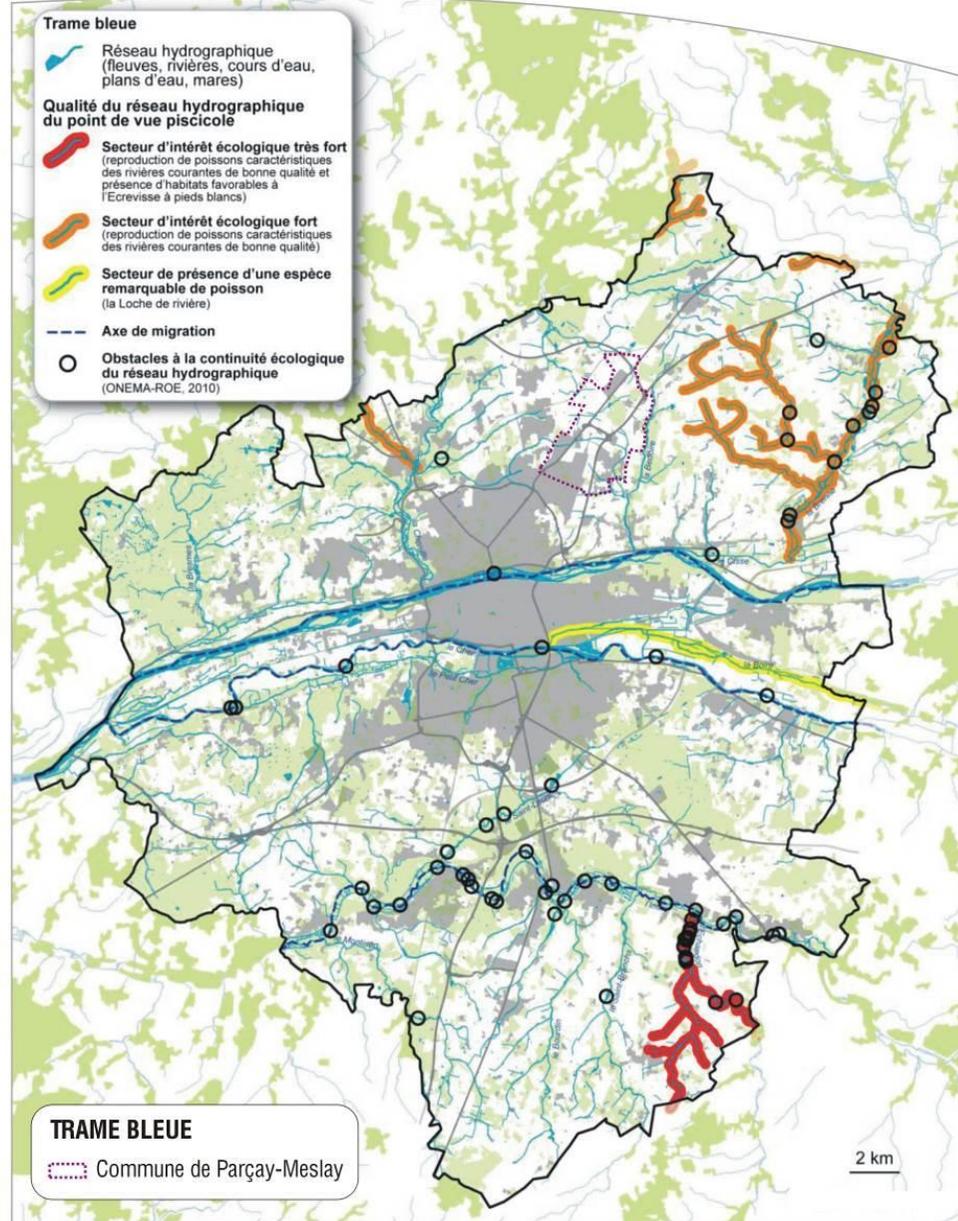
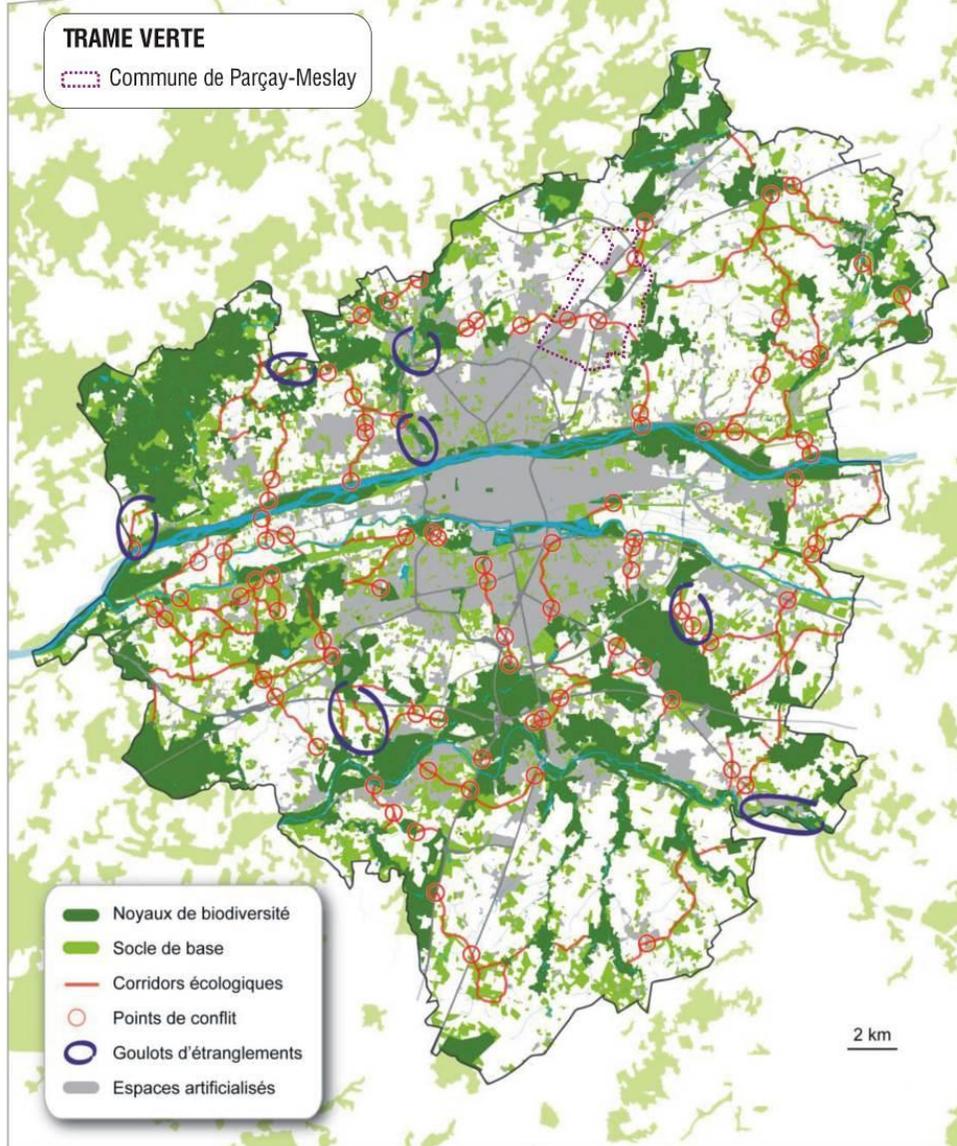
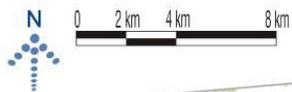
- les réservoirs de biodiversité représentés par le bois de la Grange de Meslay et le boisement de la vallée de la Bédouire (en limite communale avec Rochecorbon) ;
- trois corridors écologiques : le premier relie le bois de la Grange de Meslay au bois localisé au nord sur la commune de Monnaie (axe nord-sud) ; le second fait la jonction est-ouest entre l'espace boisé de la limite communale avec Rochecorbon et le parc de la Cousinerie (situé sur la commune de Mettray, à l'ouest). La carte « Corridors et éléments fragmentants » complète ces éléments par un troisième corridor qui effectue la jonction entre l'espace boisé de la limite communale de Rochecorbon, les espaces naturels présents au sud du bourg de Parçay-Meslay et qui se poursuit au sud sur la commune de Rochecorbon.

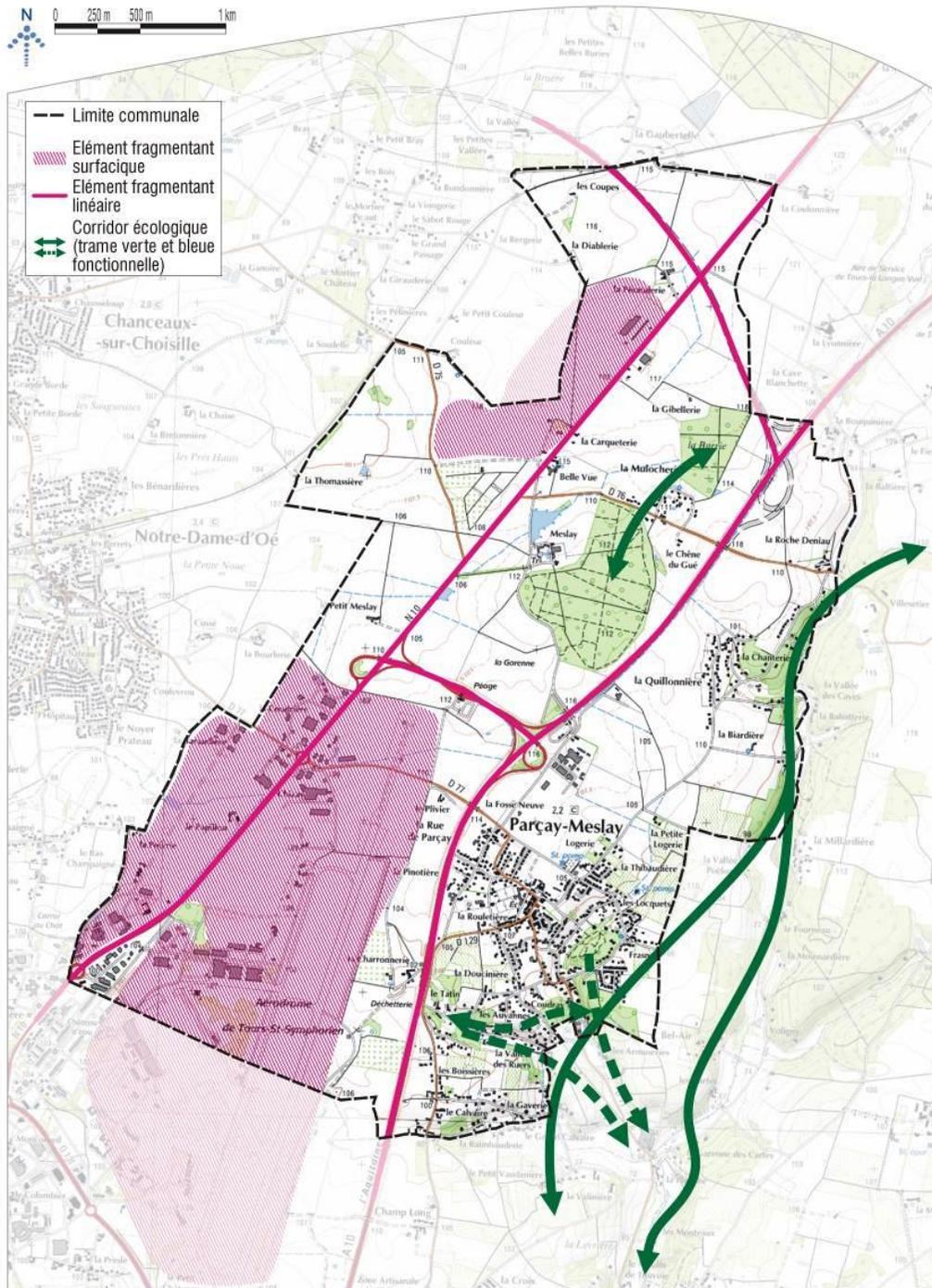
Il faut cependant mentionner que la carte de la TVB du SCOT de l'Agglomération Tourangelle identifie cinq points de conflits sur les deux premiers corridors, dont trois sur la commune de Parçay-Meslay. Ils constituent des points de fragmentation, entravant les déplacements des espèces. Il s'agit notamment des traversées d'infrastructures routières : l'A10 à l'est, l'A28 au nord et la RD 910, à l'ouest. D'autre part, la carte « Corridors et éléments fragmentants » indique également la présence d'éléments fragmentants surfaciques au nord-ouest et au sud-ouest du territoire communal : il s'agit notamment des zones d'activité du Cassantin et du Papillon, ainsi que du secteur de l'aérodrome. Concernant la trame bleue, les seuls éléments répertoriés sur la carte sont les cours d'eau, notamment l'axe de la Bédouire.



Source : DREAL Centre

TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE





Suite à l'étude Trame verte et bleue de l'agglomération tourangelle, des propositions d'actions ont été formulées au sein de l'état initial du SCOT de l'Agglomération Tourangelle :

- Préservation de la Trame verte et bleue du territoire :
 - ⇒ P1 : Inscription des réservoirs de biodiversité (hors boisements) en zones N ou A des PLU selon la localisation et les enjeux liés à l'agriculture ;
 - ⇒ P2 : Inscription des réservoirs de biodiversité des boisements de la sous-trame des milieux boisés en Espaces Boisés Classés (EBC), excepté les landes et fruticées ;
 - ⇒ P3 : Acquisition de la maîtrise foncière / de gestion des espaces à forts enjeux de conservation de la trame verte et bleue du territoire (dont ENS) ;
 - ⇒ P4 : à une échelle fine, une réflexion sera à mener pour intégrer dans la gestion courante des espaces bénéficiant déjà de mesures de protection / gestion particulières, des préconisations relatives au renforcement de la trame verte et bleue locale.
- Restauration des corridors écologiques :
 - ⇒ R1 : Rétablissement des connexions au niveau des franchissements des infrastructures de transports terrestres ;
 - ⇒ R2 : Rétablissement de la fonctionnalité des tronçons de corridors écologiques traversant des zones défavorables par des interventions de génie écologique ;
 - ⇒ R3 : Sur les cours d'eau, mise en œuvre des démarches de restauration de la continuité écologique.
- Gestion localisée :
 - ⇒ G1 : Réalisation et mise en œuvre de plans de gestion écologique des éléments de la Trame verte et bleue gérés par les collectivités (dont espaces verts) ;
 - ⇒ G2 : Réalisation d'un entretien écologique adapté des talus et dépendances vertes des infrastructures de transport terrestre ;
- Gestion transversale :
 - ⇒ GT1 : Mise en œuvre d'une gestion différenciée écologique sur les dépendances vertes des zones d'activités ;
 - ⇒ GT2 : Promotion d'une agriculture biologique (de proximité), mise en œuvre de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sur les espaces éligibles (sites NATURA

2000 notamment), mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) sur l'ensemble du territoire d'étude ;

⇒ GT3 : Mise en œuvre d'une gestion différenciée écologique sur les dépendances vertes des liaisons douces gérées par les collectivités, plantation de linéaires arborés en bordure de liaisons douces.

- Communication :

⇒ Information et conseil auprès des propriétaires privés de parcs et jardins pour la gestion écologique de ces espaces (réalisation d'une brochure par exemple).

- Connaissance et suivi :

⇒ CS1 : Mise en place d'un observatoire de suivi de la « trame verte et bleue » sur le territoire du SCOT, sur la base d'indicateurs simples d'efforts et de résultats ;

⇒ CS2 : Amélioration et homogénéisation de la connaissance naturaliste du territoire d'étude de manière à hiérarchiser, sur la base des espèces et des habitats naturels, certains secteurs du réseau.

Influences sur le projet de développement : l'identification des trames vertes et bleues du territoire mettent en lumière le réseau écologique et son fonctionnement. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue est un élément qui révolutionne les pratiques urbaines habituelles. **Car c'est désormais au développement urbain de s'y adapter et de s'y insérer en la perturbant le moins possible, voire en la restaurant ou la complétant.** Le cas échéant, en cas de destruction ou d'introduction d'éléments fragmentants qui ne sauraient être évités au regard des besoins en développement, des mesures compensatoires devront être introduites. A Parçay-Meslay, la limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces agricoles, la conservation des corridors écologiques identifiés, devraient permettre de ne pas remettre en cause cette TVB.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

L'Atlas des Paysages de l'Indre-et-Loire classe la commune au sein de l'unité paysagère des coteaux viticoles de Vouvray, Montlouis-sur-Loire, d'Amboise et du Cher. Ce périmètre est délimitée, au nord à partir des aires d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles, à l'est, par la forêt d'Amboise, au sud par la Loire et le Cher. L'identité viticole de ce territoire est liée à l'importance des terres cultivables plantées de vignes. Néanmoins, la céréaliculture a tendance à croître sur les coteaux des affluents de la Loire. Entre les espaces cultivés en vignes et en céréales, des propriétés, constituées d'un grand parc autour d'un château ou de la grange de Meslay dans le cas de Parçay, participent de la variété de l'occupation du sol de l'unité. A l'échelle de Parçay-Meslay, de par la topographie et l'occupation du sol des milieux naturels qui viennent d'être décrits aux chapitres précédents, deux unités paysagères principales peuvent se distinguer sur le territoire :

- **le plateau cultivé.** Il couvre la majeure partie du territoire sur toute la frange ouest et nord. Il se compose d'espaces agricoles valorisés, la palette des cultures évoluant au cours des saisons et des années et déclinant des couleurs et ambiances changeantes. Il est peu marqué par la topographie. Il est notamment rythmé par les bois de la Grange de Meslay et de la Gibellerie, par le hameau de la Mulocherie qui s'implante entre ces deux masses boisées et par la vallée arborée de la Bédouire qui accueille le hameau de la Quillonnière et referme les paysages à l'Est.

La partie Ouest est beaucoup plus bouleversée par l'emprise des zones d'activités, de la base aérienne et des infrastructures routières et autoroutières qui morcellent ainsi le plateau et impactent plus ou moins fort le paysage. En effet, en l'absence de boisements importants, les paysages du plateau agricole s'ouvrent ici sur de larges panoramiques. La Grange de Meslay est ainsi mise en valeur par une belle perspective depuis la RD910 et une allée arborée. C'est également le cas de la frange nord du bourg où le clocher de l'église et la silhouette du bourg ancien se découpent nettement...

D'où une certaine sensibilité paysagère qui caractérise cette entité : **en l'absence d'un accompagnement paysager adéquat et d'une réflexion sur les aspects architecturaux, notamment sur la couleur des matériaux et la hauteur des constructions, tout bâti ou tout aménagement revêt un impact visuel certain.**

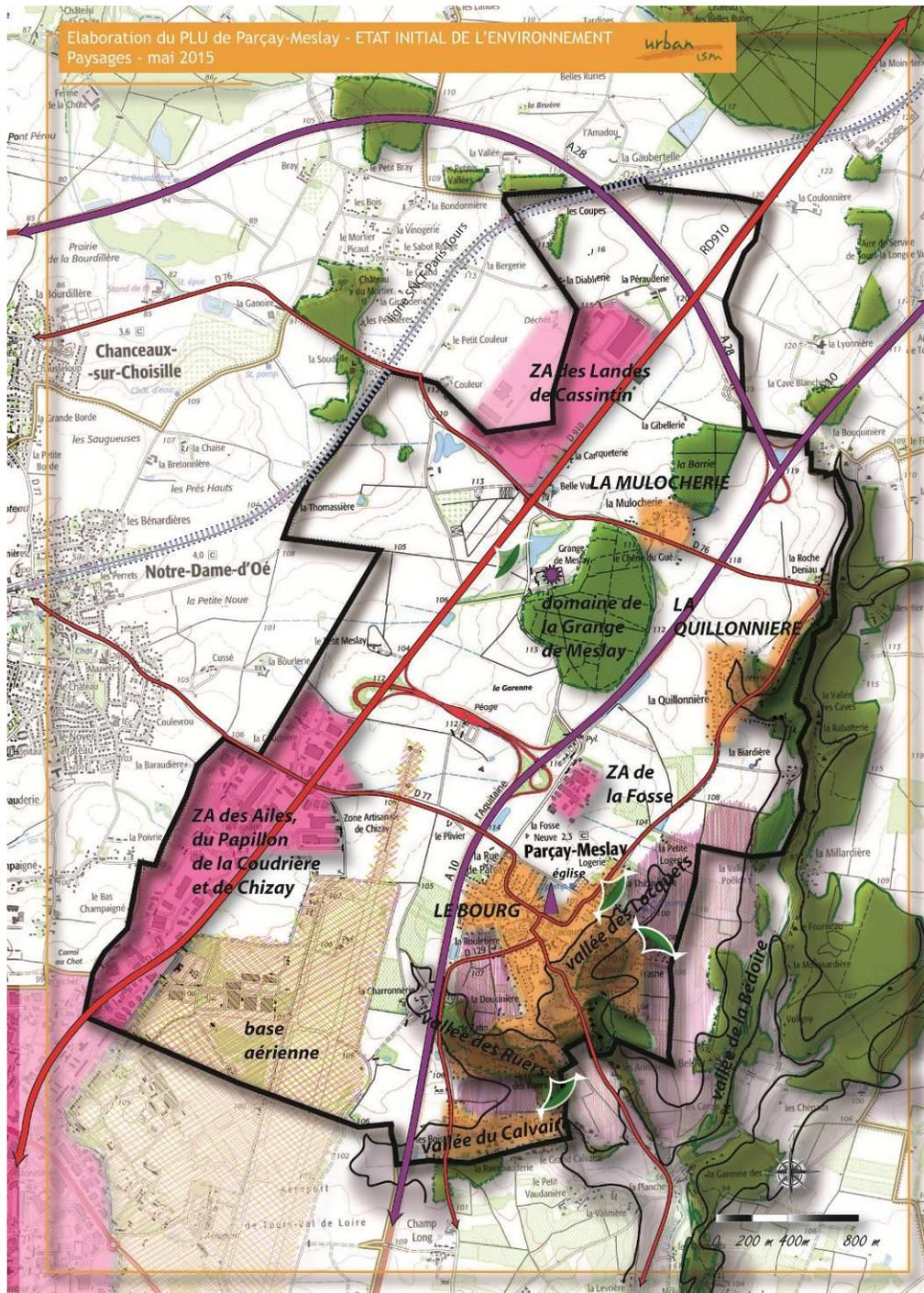
Ceci se ressent notamment dans le cas des zones d'activités pour lesquelles, en fonction des époques, l'enjeu d'intégration paysagère et de qualification d'ensemble est plus ou moins prégnant... Or, ces espaces d'activités s'établissant au long de la RD910, c'est l'image générale de la commune qui se reflète ici et que conservera l'automobiliste de passage ;

- **le coteau viticole.** L'important développement des infrastructures économiques et de transports a paradoxalement permis de préserver la qualité de vie au sein du bourg. En effet, grâce à la bascule topographique s'effectuant en partie sud-est du territoire, Parçay-Meslay apparaît comme un village lové, préservé des regards. Le développement urbain s'est appuyé sur ce relief de petites vallées en se nichant dans les boisements et se mêlant à la vigne qui occupe ces pentes bien exposées aux sols propices. Ceci confère une ambiance très champêtre, malgré l'importance du développement des habitations à cet endroit.

Ce caractère très rural est entretenu grâce aux effets de relief qui ménagent et offrent de belles perspectives sur les paysages viticoles et la vallée arborée de la Bédouire, notamment depuis la rue de la Logerie et depuis la rue de Frasné et de la Dorerie, et qui permettent aux habitants d'entretenir un lien visuel quotidien avec leur environnement.

La cartographie et d'autres planches photographiques pages suivantes illustrent ces propos.

Influences sur le projet de développement : forts de ses caractéristiques paysagères, qui sont fortement induites par les pratiques culturelles sur le territoire, notamment aux abords du bourg et qui participent de l'attractivité de la commune et qui font de Parçay-Meslay une commune recherchée, les élus de Parçay-Meslay, en association avec la commune de Rochecorbon, ont institué **une Zone Agricole Protégée (ZAP). C'est un positionnement très fort en faveur du maintien d'une agriculture dynamique, d'une maîtrise du développement urbain et de la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie : des objectifs de protection à poursuivre dans le cadre de l'élaboration de ce PLU.**



LEGENDE

-  Espace dominé par les grandes cultures céréalières
-  Espace dominé par les cultures viticoles
-  Principaux espaces boisés
-  Espace urbanisé à vocation dominante d'habitat
-  Espace urbanisé à vocation dominante d'accueil d'activités
-  Base aérienne
-  Principaux panoramiques qualitatifs
-  Point d'appel dans les paysages : la Grange de Meslay
-  l'église de Parçay

30

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - Paysages : le plateau agricole



1. et 2. Vues depuis le plateau agricole, la plupart du temps refermées par une lisière boisée. On notera pour la photo 1. l'appui du hameau de la Mulocherie sur la masse boisée, mais avec des couleurs d'enduits très clairs qui tranchent avec les tonalités sombres et foncées des boisements.

3. Impact paysager fort de la RD910 au sein du plateau agricole.

4. Intégration paysagère plus ou moins réussie des zones d'activités, avec notamment, sur la photo du haut, un accompagnement paysager simple et qualitatif pour l'établissement situé à gauche et une banalisation des paysages, à droite, due notamment à l'implantation des aires de stockages et de stationnement en lisière avec la RD910.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - Paysages : le coteau viticole



1



2



3



1. Vallée des Ruers (en haut) et la Quillonnière (en bas) et leur urbanisation au sein des boisements.
2. Percée visuelle sur un petit vallon et sur Rochecorbon depuis la rue de la Dorerie
3. Jolie perspective sur l'espace viticole offerte depuis la rue de la Logerie
4. Un développement de l'urbanisation au sein des vignes qui donne également son charme au bourg mais qui peut entraîner des conflits entre exploitants et tiers



4



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

33

Les descriptions historiques et architecturales du patrimoine remarquable sont reprises du Dictionnaire des communes d'Indre-et-Loire (Ed. CLD), du Patrimoine des communes d'Indre-et-Loire (Ed. Flohic), de la Base Mérimée du site du ministère de la Culture, du rapport de présentation du Périimètre de Protection Modifié (en cours d'élaboration - URBAN'ism), de l'étude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale de ce PLU pour la cartographie du patrimoine culture réalisé par THEMA Environnement et de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC de la Logerie en ce qui concerne le patrimoine archéologique.

Parçay-Meslay a d'abord été dite *Partiacum*, dans une charte de Charles le Chauve datant de 852. La seigneurie de Parçay appartient dès le IXe siècle à l'abbaye de Marmoutier. Meslay dont le nom n'a été associé à celui de Parçay qu'en 1814, s'appela d'abord *Campiniacum* (1061), qui aurait normalement dû aboutir à Champaigné ou Champigny, terme qualifiant tout terrain découvert, largement mis en culture. Mais l'influence du prieuré construit à Meslay et dépendant aussi de l'abbaye de Marmoutiers, a peu à peu imposé *Moelleium* (1148). Ce nom dérive directement du bas latin et désigne ici un boisement de néfliers. Les plus anciens vestiges datent du Néolithique, avec notamment la découverte d'un biface, d'un grattoir, d'une hache polie et d'un polissoir. De nombreux débris datant de l'époque gallo-romaine ont été mis au jour au XIXe siècle, attestant d'un établissement antique. En 1687, le village compte 169 feux et, en 1725, leur nombre diminue à 118.

TROIS EDIFICES CLASSES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune est ainsi riche de trois monuments protégés au titre des Monuments Historiques, dont deux situés dans le bourg :

1. Le logis seigneurial de Parçay, daté du Moyen-Age et du XVIIe siècle - inscrit le 7 avril 2005 (le logis en totalité, à l'exception des deux bâtiments modernes construits à l'est et au sud-est). Le corps du logis, dit aussi « ancien château » était le centre de la seigneurie et ferme de Parçay, possession de l'abbaye de Marmoutiers. Il se présente comme une vaste construction rectangulaire, terminée par des murs pignons, et percée de multiples baies, dont certaines à meneaux.



Sous l'édifice subsiste une série de caves reliées par de longs escaliers descendants sous terre. En 1791, le bâtiment fut vendu comme bien ecclésiastique.

2. L'église paroissiale Saint-Pierre, Xe, XIe et XIIe siècles - abside classée le 18 juillet 1966, le reste de l'église inscrit le 15 avril 1994. L'église fondée à la fin du Xe siècle, qui dépendait de l'abbaye de Marmoutier, présente un plan rectangulaire achevé par une abside semi-circulaire. La nef et l'abside sont du XIe siècle. L'entrée s'effectue au sud, par

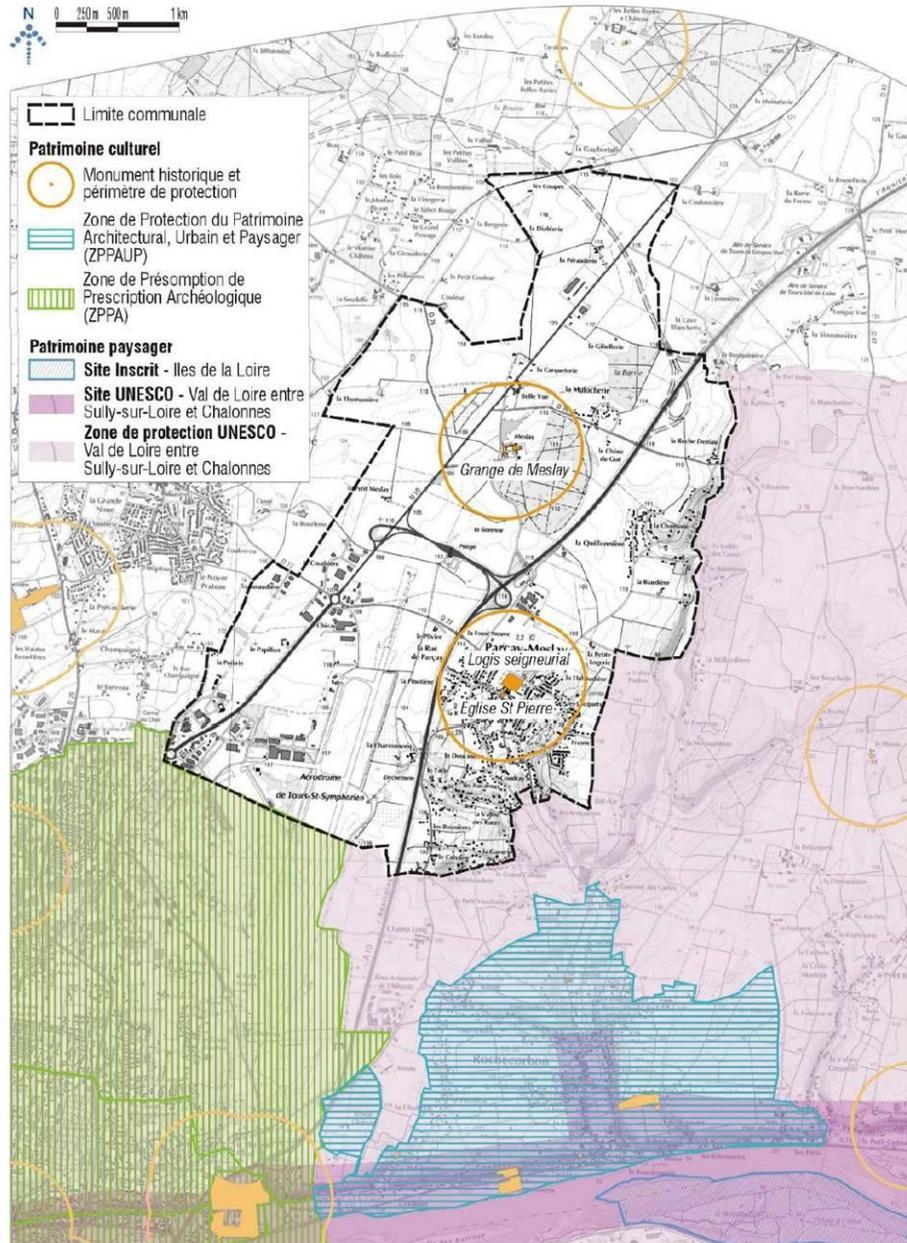
une baie en plein cintre refaite au XVIe siècle. Après un incendie, le mur nord a été reconstruit au XIIe siècle, en avant du mur précédent, créant une légère asymétrie. En 1923 a été découverte la fresque du XIIe siècle représentant le Christ en gloire, qui couvre le cul-de-four de l'abside.



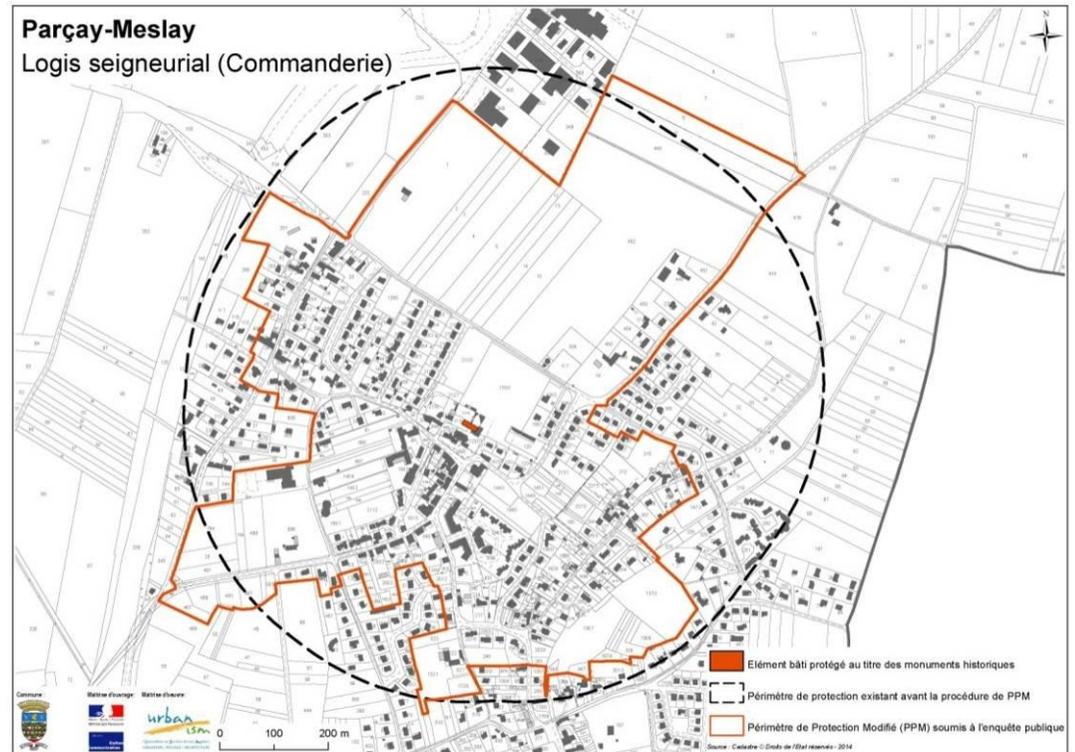
3. La ferme monastique de Meslay, XIIIe et XVe siècles - porte, partie subsistante du mur d'enceinte qui lui fait suite et la grange, classées le 19 juillet 1939. Cette ferme dépendait autrefois de l'abbaye de Marmoutier, construite au début du XIIIe siècle. Elle est un exemple très intéressant d'exploitation agricole du Moyen-Age. Elle présente vers l'ouest une grande porte élevée sur plan carré et traversée au rez-de-chaussée par un large passage voûté. Au-dessus, le premier étage contenait une vaste salle avec charpente lambrissée. Au nord subsiste une partie de l'ancienne enceinte, simple mur en maçonnerie de moellons, renforcé à l'extérieur par des contreforts. La grange s'élève dans la partie Est de l'enceinte. C'est une vaste construction basse et allongée, limitée sur les petits côtés par des murs pignons. Une large porte en plein cintre surmontée d'un gâble élancé conduit à l'intérieur, divisé en cinq nefs de treize travées par quatre rangées de poteaux. Ces divisions portent la charpente du comble et, accolés aux murs latéraux, deux autres séries de supports reçoivent les sablières. Cette charpente est une réfection du XVe siècle. L'édifice a en effet été dévasté à la fin du XIVe siècle par les Anglais, avant d'être remis en état au siècle suivant. **De propriété privée, elle est aujourd'hui valorisée en salle de réception et de concert de musique classique avec le festival annuel « Des fêtes musicales à la grange de Meslay ».**



Seule la grange de Meslay bénéficie aujourd'hui d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour de l'édifice. Afin d'instituer une protection des monuments et de leurs abords plus adaptées à la réalité du terrain, **un Périimètre de Protection Modifié (PPM) a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 mars 2017 pour les édifices du logis et de l'église**. Au sein du PPM, comme dans le rayon de 500 m autour de la Grange, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France doit être requis pour toute demande d'urbanisme et le permis de démolir est également instauré de fait.



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Centre-Val de Loire, Atlas des patrimoines



Ci-contre : Cartographie du patrimoine culturel et paysager (THEMA Environnement - Etude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU) / Ci-dessus : Périmètre de Protection Modifié du logis et de l'église (URBAN'ism)

DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES AUX ABORDS DU LOGIS ET DE L'ÉGLISE

Il n'a pas été donné d'informations sur le patrimoine archéologique de la commune de Parçay-Meslay dans le cadre du Porter A la Connaissance de l'Etat. L'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture ne communique pas d'informations en ce sens. En revanche, l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a pu accéder à la base de données Patriarche communiquée par le Service Régional de l'Archéologie et fait ainsi mention de 22 entités archéologiques aux abords du logis et de l'église :

EA IDRACAR	LIEU CADASTRAL	CODE LIBELLE	CODE LIBELLE
37179901AH	Le Bourg	habitat	Gallo-romain
37179907AP	La Fosse-Neuve	occupation	Paléolithique
37179003AH	La Grande-Maison	maison	Epoque moderne
37179004AH	Le Bourg	paroi ornée	Haut moyen-âge
37179004AH	Le Bourg	église	Haut moyen-âge
37179005AH	Le Bourg	château non fortifié	Bas moyen-âge
37179005AH	Le Bourg	souterrain	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	dépendance	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	grange	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	habitat	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	dépendance	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	grange	Bas moyen-âge
37179006AH	Logerie	habitat	Bas moyen-âge
37179007AH	La Rue de Parçay	dépendance	Epoque moderne
37179007AH	La Rue de Parçay	grange	Epoque moderne
37179007AH	La Rue de Parçay	habitat	Epoque moderne
37179007AH	La Rue de Parçay	dépendance	Epoque moderne
37179007AH	La Rue de Parçay	grange	Epoque moderne
37179007AH	La Rue de Parçay	habitat	Epoque moderne
37179016AH	La Petite Héraudière	habitat	Epoque moderne
37179017AH	Les Granges	ferme	Epoque moderne
37179018AH	Les Locquets	habitat	Epoque moderne

Source : base de données Patriarche

DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES ET URBAINES IDENTITAIRES

L'ensemble des édifices de la commune, qu'il s'agisse du bourg ou du territoire rural présente **des caractéristiques architecturales d'aspect simple et sobre avec une harmonie dans les matériaux de composition** : moellons enduits avec un enduit relativement soutenu de couleur grise ou ocre clair, petite tuile plate de pays couvrant les toitures, volume rectangulaire simple, hauteur peu élevée (équivalente à un rez-de-chaussée + comble), ouvertures plus hautes que larges...

Mais le bourg ancien de Parçay présente quelques édifices remarquables qui se distinguent par leur volumétrie ou leurs détails architecturaux. On citera par exemple, la Grand'Maison, ancien presbytère du XVIIe siècle et qui fait aujourd'hui office de mairie et de bibliothèque avec son porche élané, quelques maison de type maisons de maître avec des façades plus travaillées (corniches, encadrement des baies...), des toits en ardoises et un véritable étage.

A échelle modeste, au long des vallées des Locquets et des Ruers, s'établit un habitat traditionnel de coteau. Les maisons s'appuient ainsi à flanc de coteau, de manière assez dense, selon une implantation traditionnelle tirant partie d'une exposition au sud (cf. schémas suivants). Quelques habitats troglodytiques sont observés.

Au hasard des rues et des cours et courées, **un petit patrimoine lié aux puits se découvre.**

Patrimoine remarquable :



La Grand'Maison



Porche de la Grand'Maison



Ferme ancienne de la rue des Locquets



Maison à caractère bourgeois rue de la Mairie

Patrimoine lié à l'urbanisation de coteau



Exemples de puits



FICHE DESCRIPTIVE DE L'URBANISATION TRADITIONNELLE DE COTEAU
 - exemple de la rue des Auvannes, des Ruers et de la Dorerie, orientation est-ouest
 du coteau
 ==> valable également rue de Frasne



Parcelle peu profonde avec recul de la construction principale au plus près du flanc de coteau afin de dégager une petite cour ou jardin bien exposé au sud

Recul des constructions jusqu'au flan du coteau, souvent en limite séparative, en orientation est-ouest ou bien nord-sud du bâti principal quand il s'agit de laisser place à l'habitat troglodytique.

Les bâtiments annexes sont souvent implantées en limite séparative selon une orientation nord-sud du faitage toujours dans l'idée de profiter au mieux d'une cour d'un seul tenant

FICHE DESCRIPTIVE DE L'URBANISATION TRADITIONNELLE DE COTEAU
 - exemple de la rue de la Mairie, orientation nord-sud du coteau
 ==> valable également rue des Loquets



Parcelle étroite avec implantation du bâti autour d'une petite cour s'ouvrant sur le flanc de coteau avec caves ou habitat troglodytique

Orientation Est-Ouest du bâti souvent en limite séparative nord de la cour permettant de préserver l'accès aux caves et de bénéficier d'une ouverture au sud

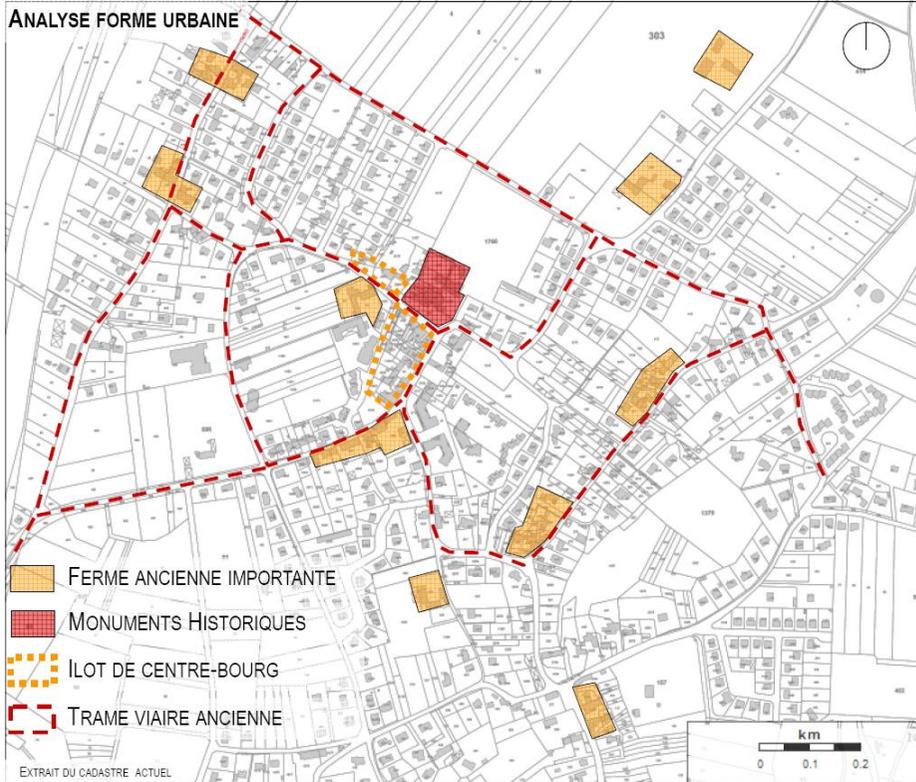
Implantation du pignon à l'alignement de la rue rythmant et caractérisant le paysage urbain



En matière de patrimoine urbain, l'économie agricole a entraîné une configuration spatiale singulière. Hormis la vallée des Locquets, qui témoigne aujourd'hui encore d'une implantation humaine ancienne et groupée, le plateau est parsemé de nombreuses fermes, dont la taille et la disposition dépendent vraisemblablement d'un système ordonné reposant sur des distances précises. On retrouve ainsi à intervalles réguliers des fermes de taille modeste, et ponctuellement, une ferme plus importante. Il s'agit d'un héritage culturel qui trouve ses sources dans l'organisation agricole gallo-romaine, puis carolingienne. Dans le centre-bourg de Parçay, les fermes importantes (qui présentent une structure architecturale complète autour d'une cour) sont toutes équidistantes d'environ 400 à 500 m, le logis ou « Commanderie » étant située au centre de ce maillage. Les vallons abritent des habitations plus modestes (logements manouvriers, petits artisans) et les caves qui servent à stocker le vin. Les fermes se retrouvent aujourd'hui intégrées dans un paysage qui compose avec le développement de la base aérienne dès 1916 et le développement industriel de la commune dans les années 1960 et 1970 au moment de l'arrivée de l'autoroute A10 et de la création progressive des zones d'activités, **qui ont modifié profondément l'histoire et le profil de la commune.**

Le centre-bourg d'ampleur très limitée et modeste s'organise autour du logis et de l'ancien presbytère de la Grand'Maison. Les constructions sont le plus souvent à l'alignement et accolées les unes aux autres, structurant ainsi un front de rue. Lorsque la construction n'est pas à l'alignement pour des raisons d'ensoleillement ou de parti pris urbanistique, un mur généralement de faible hauteur réalise la lisière entre l'espace public et l'espace privé et poursuit le front de rue. **Cette organisation spatiale permet ainsi garantir l'intimité des habitants,** les jardins étant rejetés à l'arrière des parcelles, limitant les vis-à-vis ou protégés derrière un mur de clôture. De ces implantations se dégagent également la place de l'église, espace public d'animation locale à partir de laquelle l'artère commerçante de la rue de la Mairie se profile (cf. illustrations pages suivantes).

Influences sur le projet de développement : il est important de déterminer l'identité architecturale et urbaine locale afin de formaliser un règlement adapté et de s'en inspirer dans les futures opérations urbaines et s'inscrire dans la réalisation de quartiers identitaires à Parçay-Meslay et non banalisés. De plus, identifier le patrimoine bâti permet aussi de le valoriser et de lui donner une nouvelle vie pour une vocation d'habitat, touristique, culturelle...



Ci-dessus : analyse extraite du Projet de Périmètre de Protection Modifié du logis et de l'église (URBAN'ism). Ci-contre et ci-dessous, implantation dense à l'alignement et en limites séparatives des constructions anciennes du bourg.



Rue de la Pinsonnière à Parçay-Meslay :
structuration de l'espace public par l'implantation à l'alignement du bâti qui dessine ainsi la rue. Les éventuels retraits de l'alignement permettant de mieux orienter son habitation sont compensés par l'implantation de murs ou murs bahuts (mur bas surmonté d'une grille). Le profil de la voie mériterait toutefois une adaptation dans le cadre de la réalisation d'un nouveau quartier avec notamment des espaces adaptés à la circulation des piétons et une intégration plus qualitative des espaces de stationnement.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

41

L'IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES DONNEES CLIMATIQUES

Par la première loi d'application du Grenelle de l'environnement, la France « s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020 ». Ce seuil est supérieur à l'objectif communautaire, qui porte à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la Communauté Européenne.

La climatologie est une donnée à prendre en compte dans toute opération urbaine dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le bâtiment contribue à lui seul à 43% des dépenses énergétiques et 25% des gaz à effet de serre. Depuis janvier 2013, tous les permis de construire déposés doivent être assujettis à la norme RT2012 ou Bâtiment Basse Consommation (BBC). La consommation d'énergie primaire (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage) doit être inférieure à 50 kWh par an et par m², contre une consommation moyenne de 80-100 kWh/an/m². En 2020, tous les nouveaux bâtiments devront répondre à la norme « énergie positive ».

Les techniques pour parvenir à ces objectifs d'économie d'énergie sont globalement connues et maîtrisées. Mais afin que cet objectif n'entraîne pas des coûts insupportables pour les ménages (précarité énergétique), les zones d'extensions urbaines et l'implantation des constructions doivent être choisies pertinemment (cf. illustrations ci-après), en recherchant :

- une optimisation de la forme urbaine et du parcellaire, afin de bénéficier des apports gratuits du solaire et se protéger du vent ;
- une optimisation de l'enveloppe des bâtiments afin que le bâtiment ne perde pas d'énergie (isolation extérieure, densité...);
- une optimisation des systèmes énergétiques (pompe à chaleur, chaudière à condensation, chaudière bois, ventilation double-flux, puits canadien, éclairage basse-consommation...).

Si les deux premières étapes ne sont pas réussies, il faut les compenser par des techniques induisant des surcoûts financiers. C'est là qu'interviennent les données climatologiques, qui permettront de déterminer la meilleure orientation des constructions, notamment par rapport au vent et aux apports solaires :

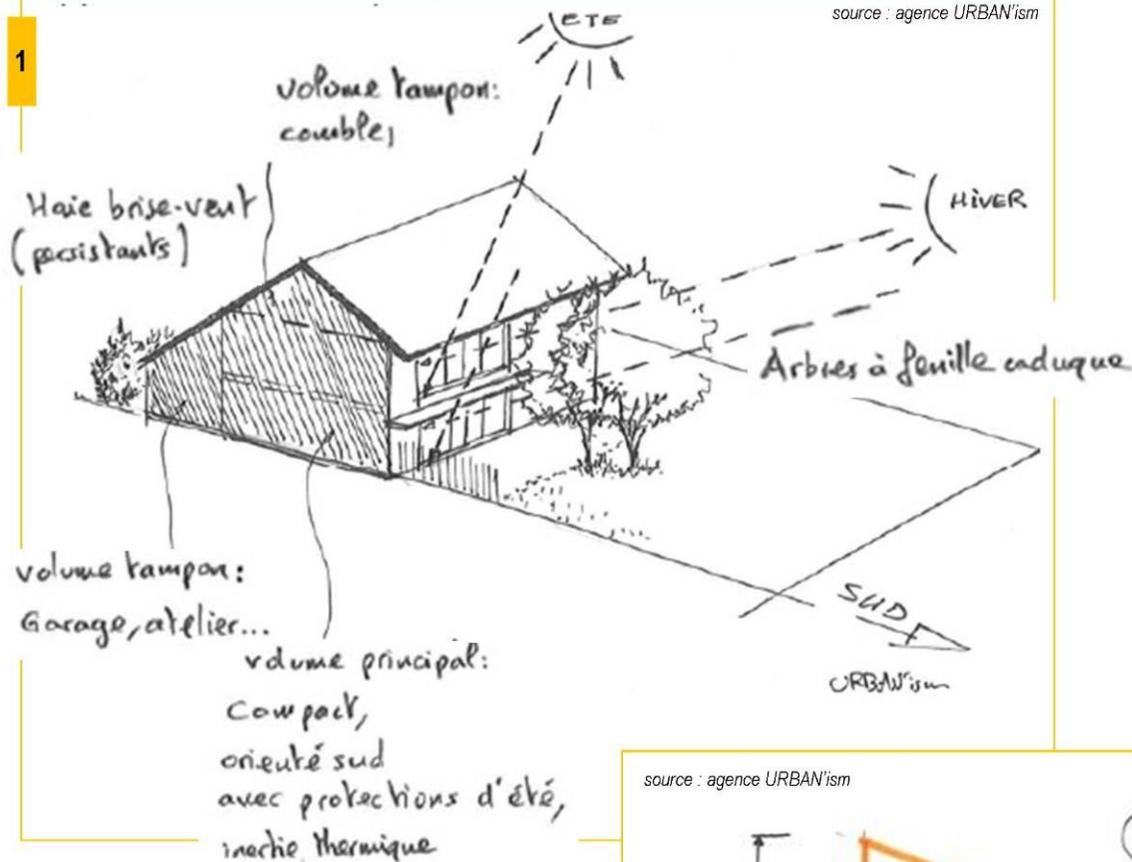
- la prise en compte du vent est importante pour la convivialité des espaces publics et collectifs, pour l'image du quartier, pour le confort des espaces extérieurs (jardins). L'infiltration à l'air d'un bâtiment entraîne une surconsommation énergétique. Il faut veiller à éviter les rues « couloir à vent » et l'effet « venturi »

(phénomène d'accélération du vent suite à un rétrécissement de l'espace dû à des boisements, par exemple) ;

- l'exposition au soleil détermine la capacité du lieu à capter l'énergie solaire et donc à faire des économies d'énergie et optimiser la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Il est à noter que plus l'isolation des constructions sera optimale, moins la radicalité de l'orientation des constructions sera forte ;
- l'amplitude des températures a des conséquences sur l'isolation des constructions ;
- la pluviométrie conditionne l'évapotranspiration autour des constructions et la récupération des eaux de pluie.

PLANCHE ILLUSTRATIVE - Principes généraux de l'architecture bioclimatique

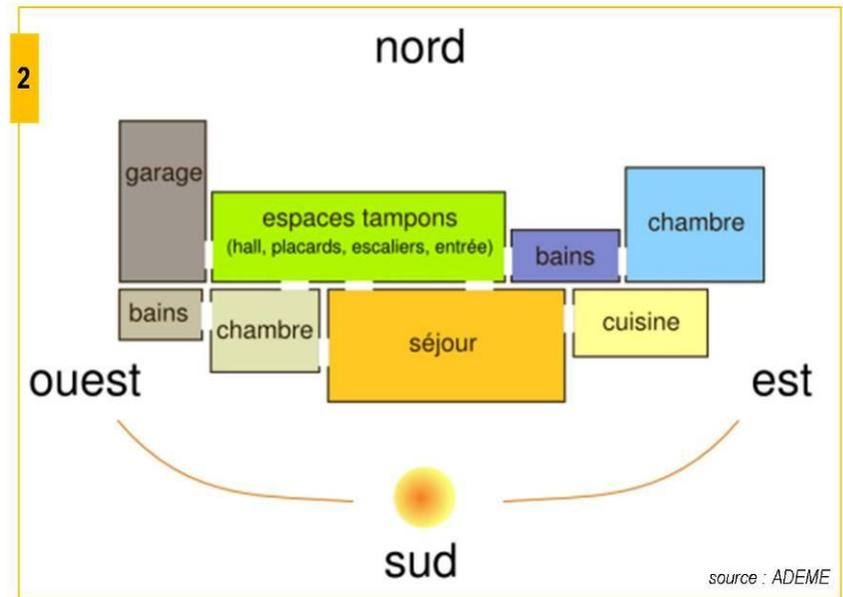
1



source : agence URBAN'ism

URBAN'ism

2

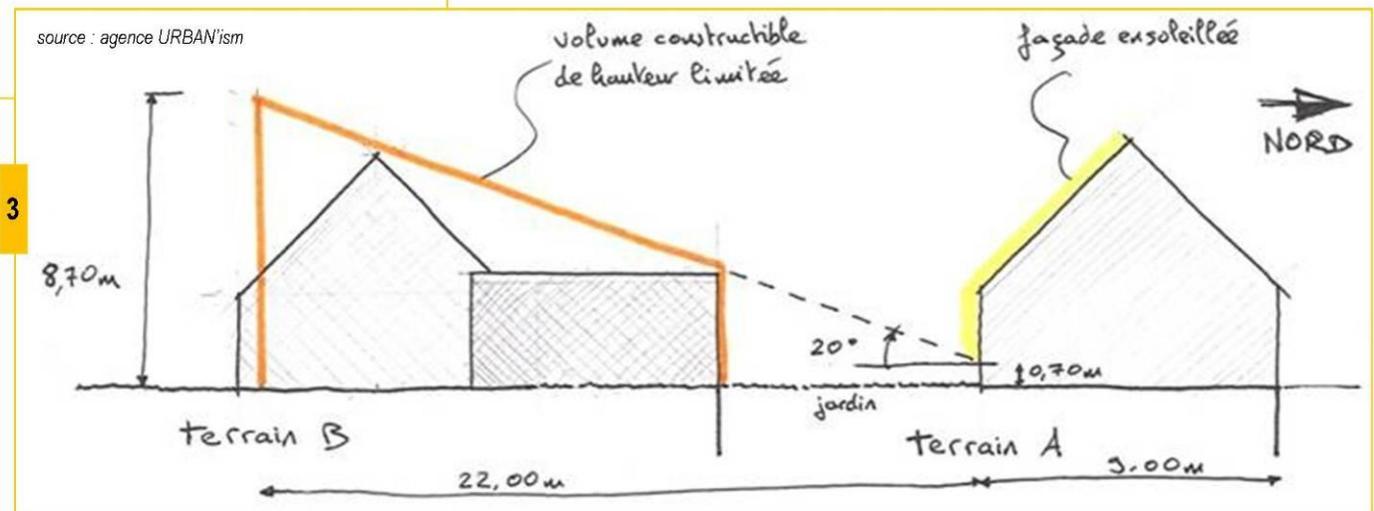


source : ADEME

43

1. Planter la bonne végétation au bon endroit : au sud, plantation d'arbres à feuilles caduques pour filtrer les rayons du soleil en été et les laisser passer en hiver ; au nord, plantation d'une haie à feuillage persistant afin de briser le vent du nord
2. Privilégier les pièces ne nécessitant que peu de chauffage au nord, elles joueront de plus le rôle d'espaces-tampons
3. Veiller à ne pas créer d'ombres portées sur la maison de mon voisin lui limitant le recours aux panneaux solaires

3



source : agence URBAN'ism

LA PRODUCTION SOLAIRE THERMIQUE

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Les capteurs solaires thermiques sont ainsi utiles à la production d'eau chaude sanitaire et, éventuellement, dans le cadre d'un système combiné, en production de chaleur pour alimenter un réseau de chauffage au sol. Un chauffe-eau solaire peut-être couplé directement ou indirectement à une chaudière classique ce qui permet de réduire son coût d'utilisation en préchauffant l'eau utilisée. La chaudière utilisera seulement de l'énergie pour maintenir l'eau à température adéquate.

Le dimensionnement d'une installation Chauffe-Eau Solaire Individuelle (CESI) doit évaluer la surface de capteurs à installer ainsi que le volume du ballon de stockage permettant de répondre aux besoins en eau chaude journalier selon les conditions climatiques locales. Le gisement solaire en Indre-et-Loire est compris entre 1220 et 1250 kWh/m²/an. A titre d'exemple, pour subvenir aux besoins d'une ou deux personnes, la surface des capteurs est évaluée à 2 à 3 m² et le volume du ballon à 100 à 150 L tandis que pour 5 à 6 occupants les ordres de grandeurs seront respectivement de 3,5 à 6,5 m² pour un ballon de 250 à 350 L (données ADEME). Les pré-requis techniques pour optimiser la production d'eau chaude solaire thermique sont :

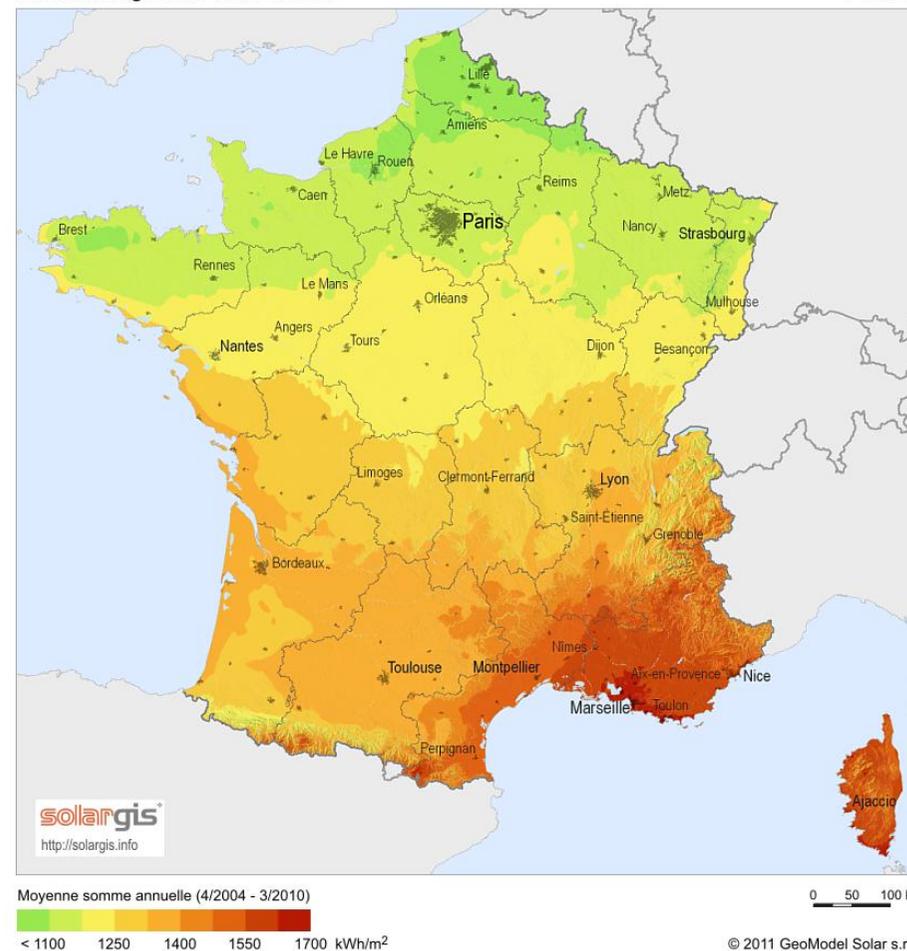
- une inclinaison du système proche de 40-45°,
- une orientation sud du système (voire sud-est ou sud-ouest).

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Les systèmes solaires photovoltaïques permettent de convertir une partie des radiations solaires en électricité. A P, le potentiel de production annuel d'électricité avec 1 kWc de panneaux silicium cristallin installés (soit environ 10 m²) selon une inclinaison optimale (35°) avec une orientation plein sud, peut être estimé à environ 1070 kWh par an. A titre de comparaison, la consommation moyenne d'une famille en énergie électrique est de 6762 kWh par an (source : www.planestocope.org). Compenser l'intégralité des besoins moyens en énergie électrique d'une famille nécessite une installation de l'ordre de 6 kWc (soit environ 60 m², variable selon les technologies choisies).

Irradiation globale horizontale

France



Les pré-requis techniques pour optimiser la production d'électricité avec un système photovoltaïque sont :

- une inclinaison du système proche de 35°,
- une orientation sud du système (voire sud-est ou sud-ouest).

LE BOIS ET LA BIOMASSE

La ressource ligneuse utilisable pour l'énergie peut provenir de trois filières :

- les produits de la forêt en massif, des haies bocagères et des arbres d'alignement,
- les produits connexes des industries du bois,
- les déchets industriels banals de bois (DIB) qui sont les résidus de bois propres issus des filières de récupération de déchets (emballages usagés, les objets en fin de vie, palettes, refus de compost...).

Les entités productrices sont les exploitants forestiers, les agriculteurs, les élagueurs, les industriels, les collectivités, les collecteurs de déchets. Ne peut être utilisé dans les filières bois énergie - en tant que biomasse - que du bois brut n'ayant subi aucun traitement chimique.

Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie (bois, paille, déchets végétaux agricoles...). Elles constituent une source d'énergie respectueuse de l'environnement et les nouvelles chaudières à bois rencontrent un succès grandissant auprès des particuliers. Encore faut-il que les utilisateurs puissent facilement, - et à proximité -, s'approvisionner en copeaux bois ou en granulés. « Avec 900 000 ha, la forêt occupe 23 % de la région Centre. Cette surface boisée s'est accrue de 40% en un siècle avec une moyenne de 2 000 ha de plus chaque année depuis le début du XXe siècle. Le gisement forestier est par conséquent très important. Il convient d'y ajouter les produits connexes des industries du bois et le recyclage des bois en fin de vie » (source : Arbocentre - février 2011).

Le bois a par ailleurs un rapport très intéressant entre l'énergie consommée et l'énergie primaire (celle prélevée à la source) :

- électricité : 1 kWh consommé pour 2.58 kWh d'énergie primaire (effet neutre en émission de CO₂, mais problèmes des déchets nucléaires),
- gaz : 1 pour 1 (mais énergie non renouvelable),
- fioul : 1 pour 1 (mais énergie non renouvelable),
- bois : 1 pour 1 à 1 pour 0.6 (et effet neutre en émission de CO₂).

Cette valorisation de la ressource bois nécessite toutefois une réflexion et une organisation sur un territoire plus vaste que celui de la commune, celle-ci étant quasiment dépourvu de massifs boisés, mais pouvant bénéficier de la valorisation des grands massifs forestiers de l'Indre-et-Loire.

GÉOTHERMIE

La géothermie très basse énergie, puisant dans des aquifères ou dans le sous-sol à faible profondeur, dont la température avoisine les 12-13 degrés, est généralement utilisée à une échelle individuelle pour le chauffage ou la climatisation. L'installation est constituée de capteurs enterrés couplés à une pompe à chaleur, multiplicateur de calories. Le principe repose sur la captation des calories du sol ou de la nappe d'eau souterraine vers le bâtiment via un réseau enterré dans lequel circule un fluide caloporteur. Les échanges de chaleur entre les fluides s'effectuent par l'intermédiaire d'une Pompe A Chaleur eau/eau ou sol/eau (PAC). Fonctionnant à l'électricité, elle augmente la pression de l'air pour le réchauffer à la température désirée.

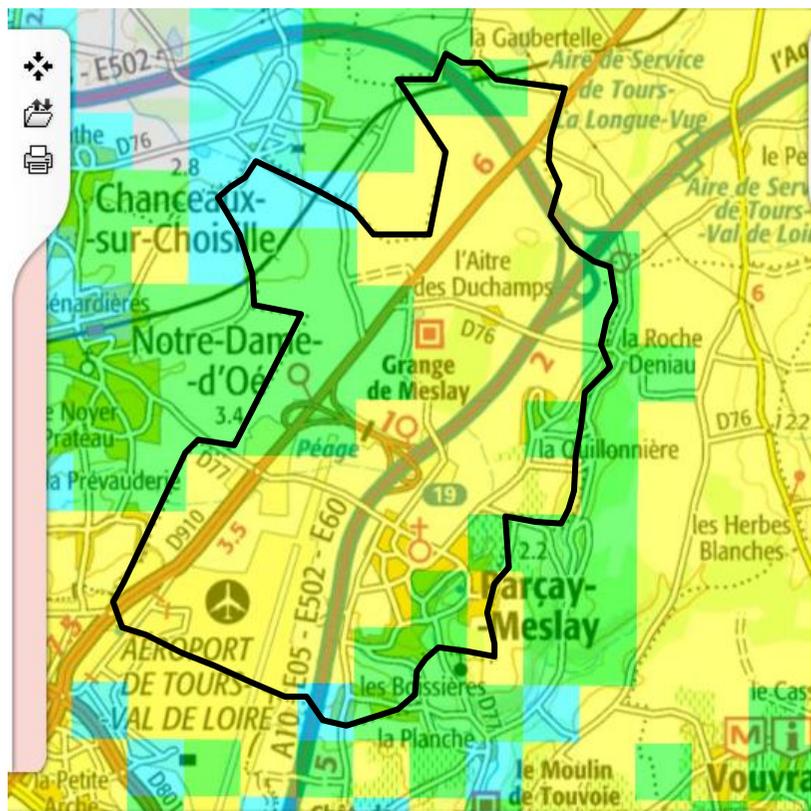
Débit du forage (m ³ /h)	Puissance de chauffage installée (kW)	Type d'usage
< 8	moins de 40	pavillon de 100 m ² , petits bâtiments jusqu'à 500 m ² (mairie, école)
de 8 à 20	moins de 100	petit logement collectif (jusqu'à 10 logements), bâtiments jusqu'à 1500 m ²
de 20 à 40	de 100 à 200	logement collectif (50 logements), grand centre administratif

Source : www.geothermie-perspectives.fr

À titre indicatif, une étude réalisée par le BRGM et l'ADEME en région Centre a mis en évidence le potentiel géothermique des aquifères superficiels sur le territoire. **Pour la commune de Parçay-Meslay, le potentiel de cette ressource est considéré de faible à moyen, avec un potentiel moyen à hauteur du sud du bourg et de la Quillonnière.**

L'ÉOLIEN

Extrait du site geothermie-perspectives.fr sur le potentiel géothermique du territoire



Légendes

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (CEN)

	Faible
	Moyen
	Fort
	Non connu

En région Centre, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne. Au niveau du département d'Indre-et-Loire, le Schéma Départemental éolien met en évidence des secteurs de potentialités au regard des vitesses moyennes des vents et des contraintes techniques, de servitudes ou de sensibilité patrimoniale (servitudes aéronautiques, monuments historiques...). **Parçay-Meslay, de par son patrimoine architectural et les servitudes liées à la base aérienne est exclue de la réalisation de parcs éoliens.**

En revanche, le potentiel peut demeurer intéressant pour les éoliennes individuelles des particuliers.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

47

DOUZE ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE PRONONCES ENTRE 1990 ET 2012

Ils sont liés aux mouvements de terrain et de retrait/gonflement des argiles (sources : site gouvernemental prim.net) :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	30/04/1993	27/05/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1993	31/12/1996	02/02/1998
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	06/04/1995	06/04/1995	26/12/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/10/1997	15/07/1998
Inondations et coulées de boue	04/07/1997	04/07/1997	12/03/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/08/2001	29/08/2001	26/04/2002
Inondations et coulées de boue	02/10/2007	02/10/2007	07/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012

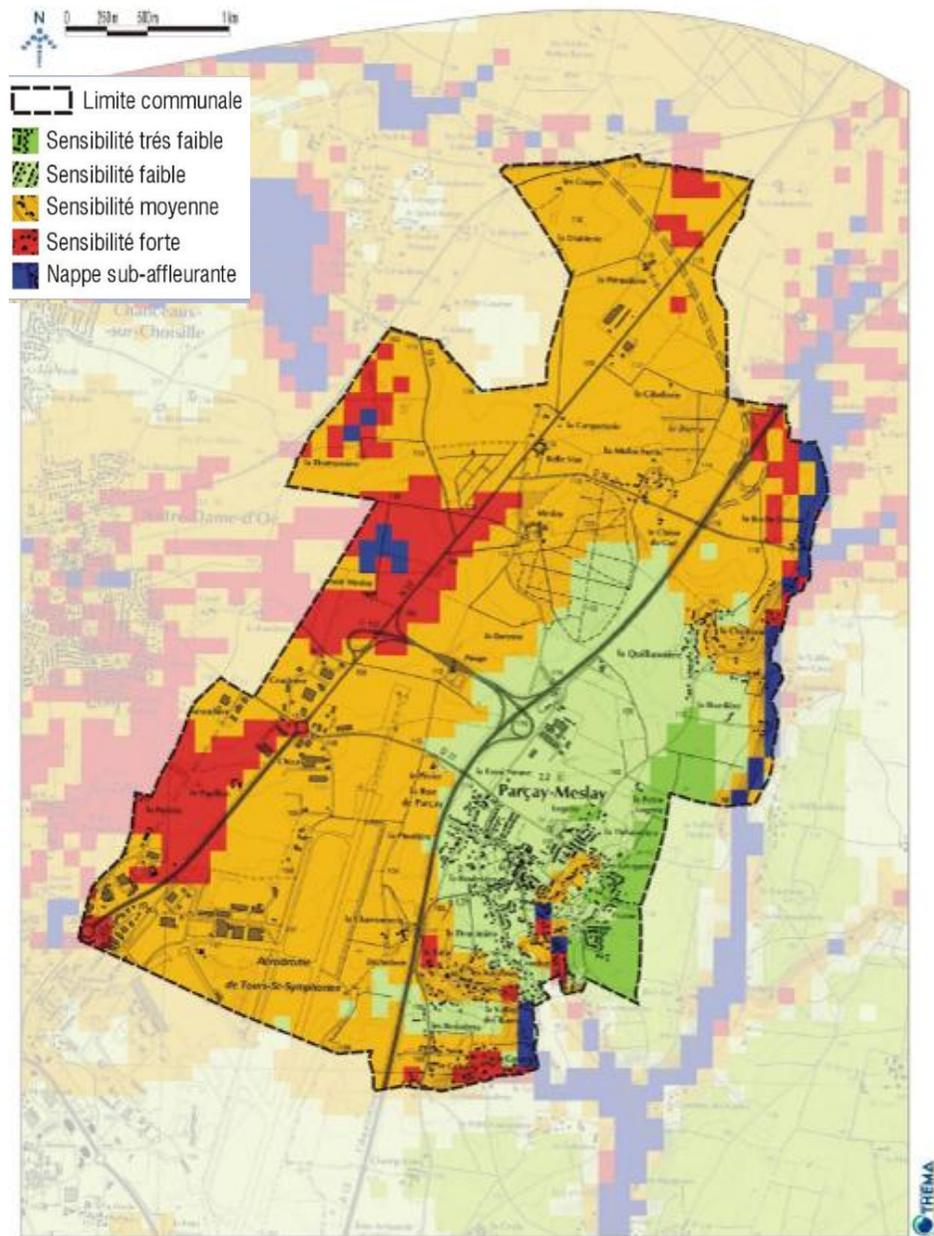
UN RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES FAIBLE SUR L'ENSEMBLE DU BOURG

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), c'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes phréatiques libres présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants : des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, des dommages aux réseaux routiers, des remontées de canalisations enterrées, des pollutions...

Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa. D'après cet institut, située dans la vallée de l'Indre, la commune de Parçay-Meslay est faiblement impactée par ce risque avec une sensibilité moyenne à forte et une nappe sub-affleurante au niveau de la vallée de la Bédoire et des vallons du bourg. Pour les secteurs sensibles, la construction n'est pas interdite, mais il convient de réaliser des études de sols appropriées afin d'adapter au mieux les fondations des constructions.

Cartographie de l'aléa de remontée de nappes réalisée par THEMA Environnement - Etude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

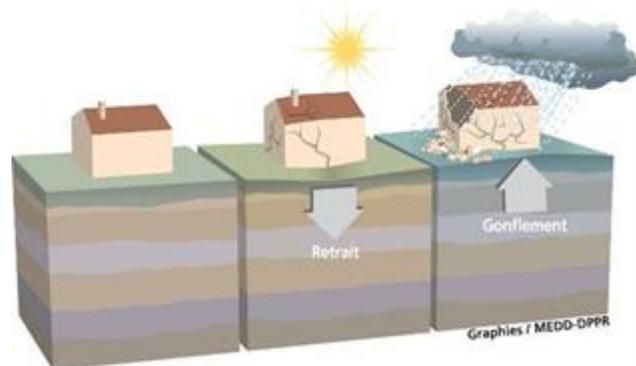


Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM



UN RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES QUALIFIE DE FAIBLE

D'après le BRGM, les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles « gonflent » en présence d'eau et se « rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'eau dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrains pouvant être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissures...).



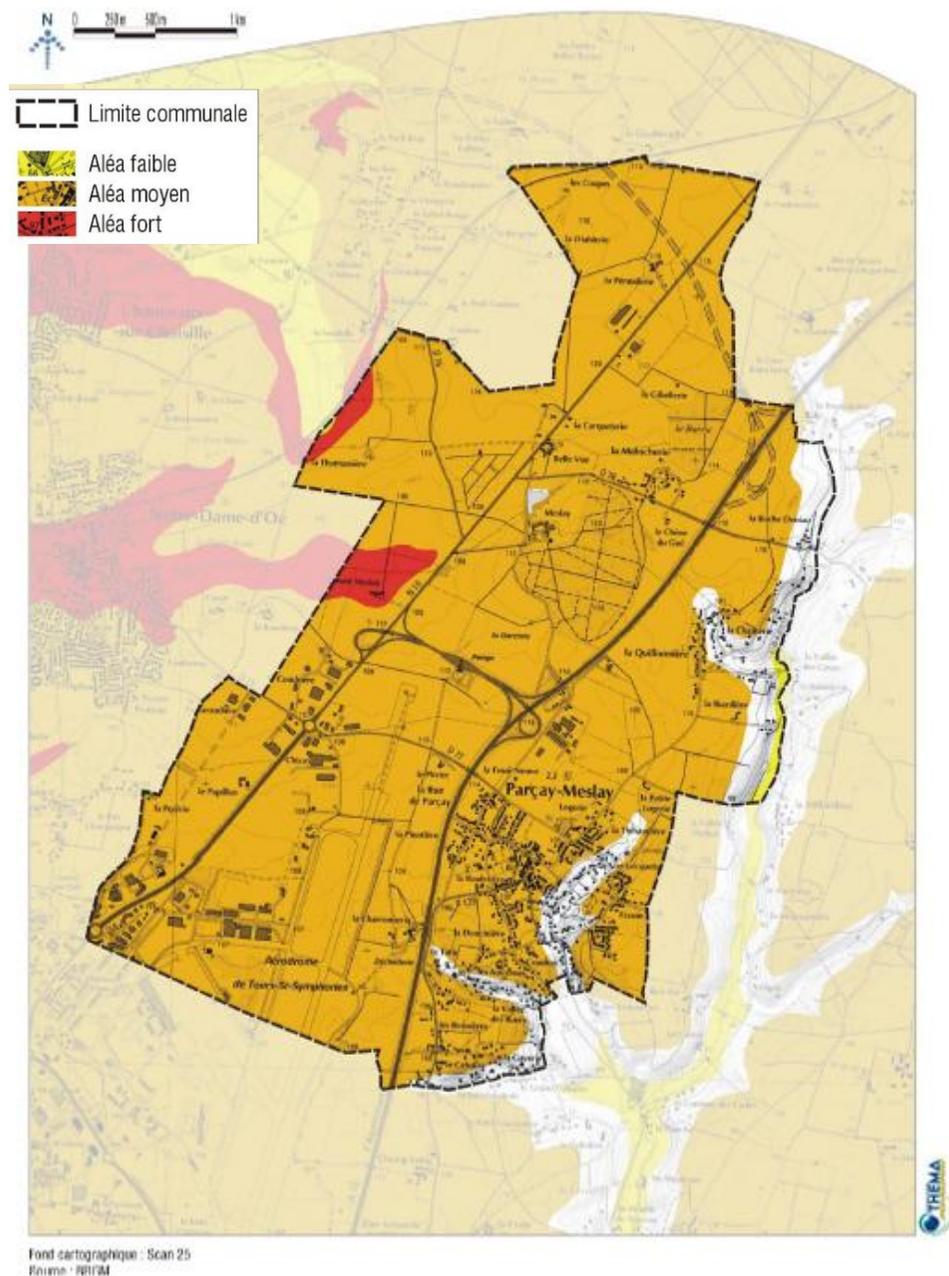
50

Illustration du risque de mouvements de terrain - Source : DDT Seine-Maritime

Les risques de mouvements de terrains liés au retrait et au gonflement des argiles sont **jugés « moyens » sur la quasi intégralité du territoire de Parçay-Meslay d'après le site argiles.fr du BRGM**. La cartographie réalisée par le BRGM indique la probabilité qu'un terrain situé a priori dans une formation géologique à composante argileuse soit potentiellement sujet au phénomène de retrait-gonflement. Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et il est préférable de s'assurer avant tout de la nature exacte du sol au droit du terrain, au moins dans les premiers mètres de profondeur. À défaut d'une telle étude de sol, il est vivement conseillé, dans ce contexte de formations à composante argileuse, de prendre une série de mesures constructives préventives pour prémunir une construction d'un éventuel sinistre lié au retrait-gonflement.

Cartographie du risque de retrait/gonflement des argiles réalisé par THEMA Environnement - Etude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



PAS DE MESURES PARASISMIQUES PARTICULIERES A PRENDRE EN COMPTE

L'Etat a déterminé des zones d'aléas sismiques imposant des normes parasismiques à appliquer aux bâtiments en conséquence de l'aléa. **Parçay-Meslay est déclarée en zone 1, risque très faible.** En l'occurrence, il n'y a aucune exigence en matière de règles parasismiques.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	Aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	Application obligatoire de règles construction parasismique			
Zone 4				
Zone 5				

Sources : Ministère de l'écologie, 2011 : « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011 »

Tableau des constructions devant faire l'objet de normes parasismiques en fonction du risque identifié

UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS PROGRESSIVEMENT CARTOGRAPHIE SUR LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT DES CAVITES 37

De par la présence de zones-sous cavées, la commune est déclarée en **vulnérabilité moyenne d'après le Dossier Départemental des Risques majeurs**. Pour autant, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur la commune.

La présence de cavités est une composante historique de Parçay-Meslay. Elle est partie constitutive de ses paysages et de son patrimoine architectural avec trois rues dont les habitations sont inscrites dans l'enrochement calcaire qui a été percé de cavités (conservation des denrées, du vin notamment, mais aussi une extraction de tuffeau et une champignonnière).

Les anciens n'avaient pas l'habitude de construire en des zones sous-cavées, mais la pression de l'urbanisation et les besoins de développement urbain des cinquante dernières années, pourraient faire tenter de repousser ces limites topographiques. Pourtant, il y a un réel risque à construire au niveau de ces espaces, surtout sans fondations et précautions appropriées.

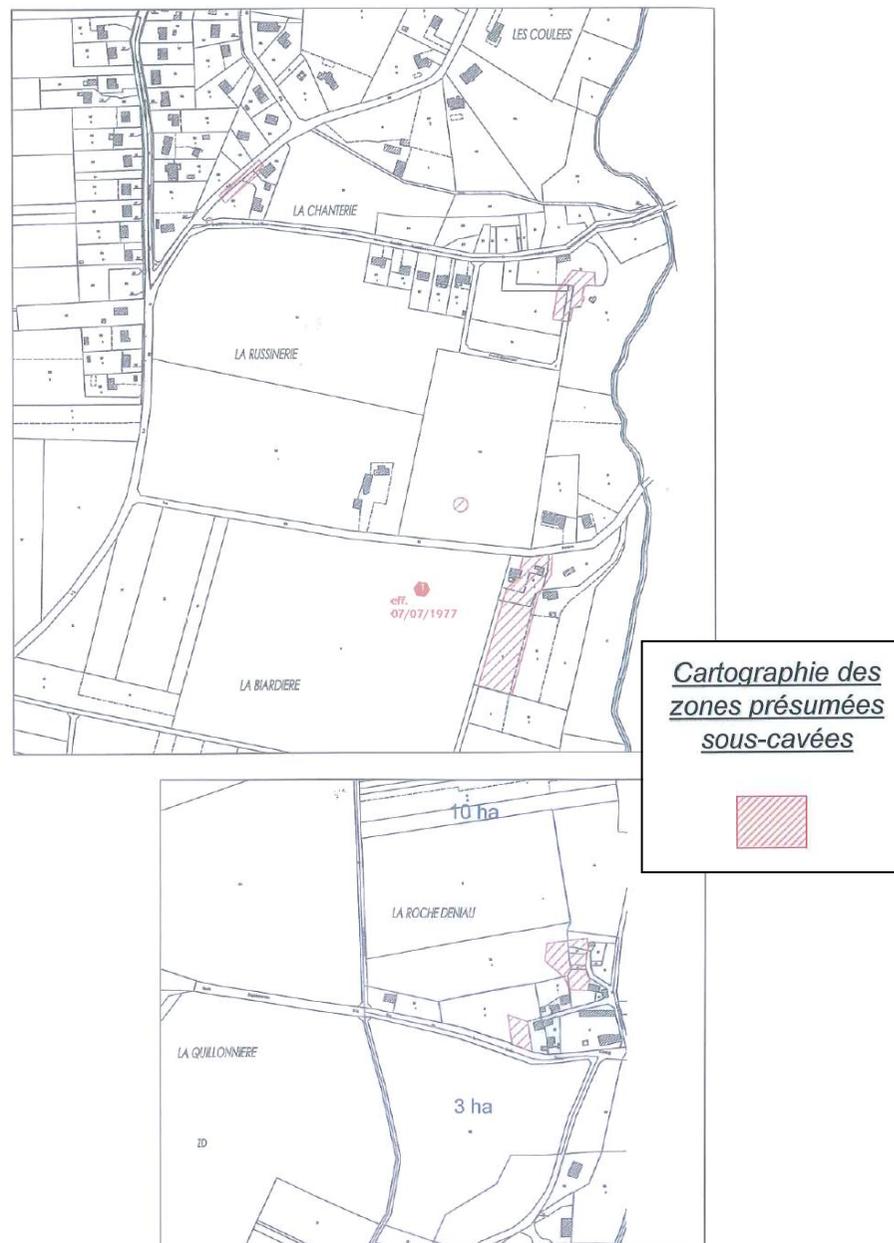
52

Consciente de ce risque, la Municipalité a signé une convention avec le **Syndicat des Cavités pour connaître la localisation exacte du réseau de cavités qui innerve le territoire**. Une première étude a ainsi été réalisée en 2011. Elle indique que les cavités sont de profondeur modérée (une vingtaine de mètres).

Il est important toutefois de noter que les cavités ne constituent pas qu'une contrainte, mais qu'elles peuvent aussi être le support de biodiversité (chauves-souris, boisements des coteaux particulièrement développé à Parçay-Meslay), un lieu atypique d'habitat ou de site d'hébergement touristique, d'organisation de manifestations culturelles, des lieux de conservation... **Elles ne doivent donc pas être d'emblée exclues du projet de développement, d'autant plus que le défaut d'entretien du coteau et de sa végétation, lié à un abandon et à une inutilisation des cavités est un facteur aggravant d'effondrements.**

D'après cette étude, les principales zones sous-cavées présumées de la commune se situent à la Roche Deniau, la Chanterie, la Russinerie, la Biardière (abords du hameau de la Quillonnière) ; à la Gaverie (pointe sud-est du bourg) ; rue des Locquets et partie sud de la rue de la Mairie ; rue des Avannes, des Ruers et de la Dorerie (cf. cartographie ci-après).

Extraits de l'étude de localisation des zones présumées sous-cavées réalisée par Léotot pour le compte du Syndicat des Cavités 37



PAS DE SOLS POLLUES INVENTORIES

D'après la base de données BASOL, un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base BASOL (base sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site effectivement ou potentiellement pollués sur la commune.

54

UN INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE AYANT PU ENGENDRER UNE POLLUTION DES SOLS

La réalisation d'Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale intitulée BASIAS. Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ; de conserver la mémoire de ces sites ; de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La base BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense 13 sites sur la commune accueillant ou ayant accueillis une activité industrielle ou de services (cf. tableau et localisation page suivante). L'inscription d'un site dans la base BASIAS ne signifie pas obligatoirement une pollution du sol à cet emplacement, elle signale qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site, et, qu'en conséquence, les sols peuvent avoir été souillés. Il convient de prendre en compte et d'évaluer ces risques en cas de modification de l'usage des lieux. **Dans le cas de Parçay-Meslay, mises à part deux décharges brutes à exclusion de l'urbanisation, il s'agit d'activités ponctuelles ayant existées ou toujours en activités.**

Il n'y a pas d'installations SEVESO sur le territoire. Cinq ICPE sont en revanche recensées par les services de la DREAL et le Porter A la Connaissance de l'Etat (hors exploitations viticoles) : TND Ouest (entreposage), TDRA (dépôt de ferraille), DUSOLIER CLABERSON (entreposage), GUY DAUPHIN Environnement (véhicules hors d'usage), Concept Urbain (articles métalliques). **Ces établissements sont localisés au sein des zones d'activités préexistantes. Ils sont donc déjà inclus dans l'urbanisation.**

PAS DE RISQUE INCENDIE MAJEUR

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs n'identifie pas la commune de Parçay-Meslay comme commune à risque avec plan d'intervention particulier. Toutefois la prudence s'impose toujours aux abords des espaces boisés, d'autant plus que le bourg et le hameau de la Quillonnaire se sont justement développés à l'aplomb de petites vallées boisées.

TROIS RISQUES TECHNOLOGIQUES

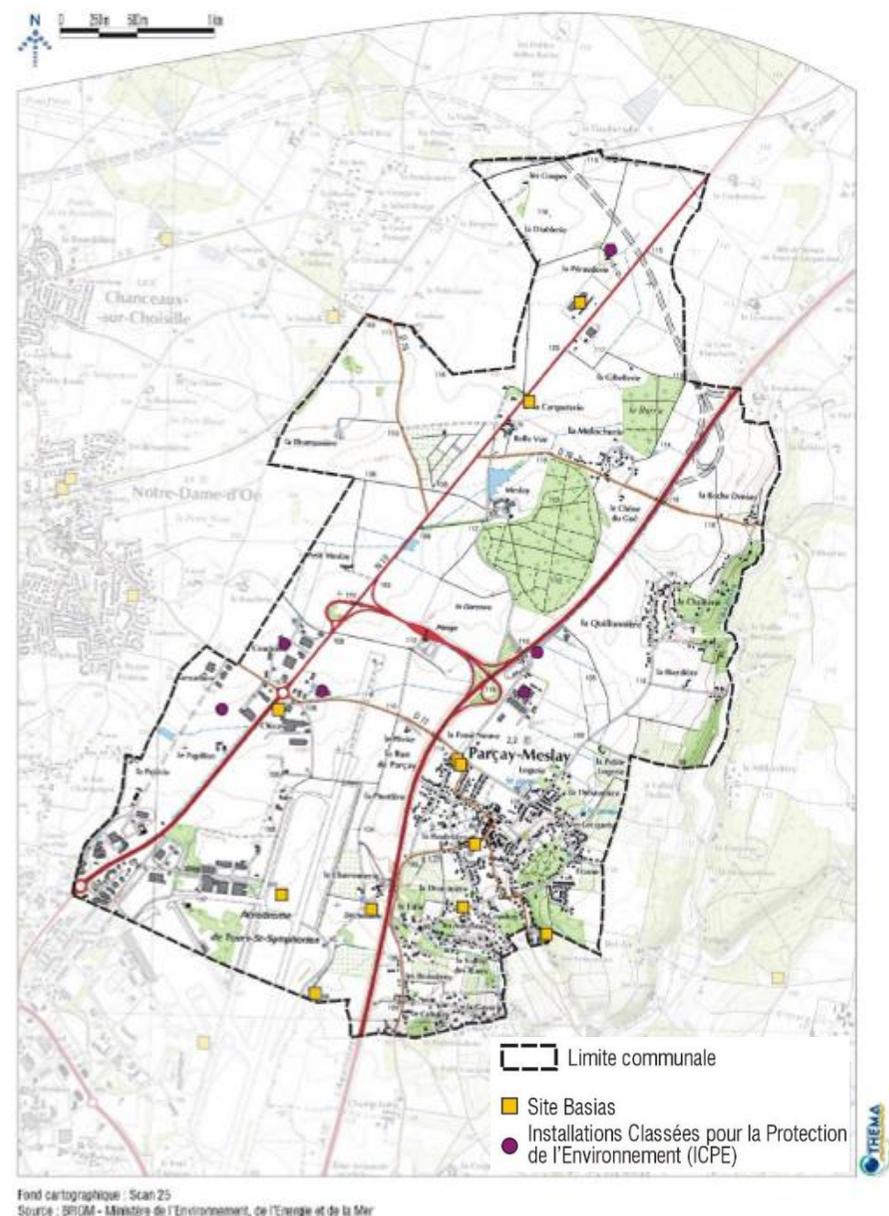
Parçay-Meslay est concernée par une canalisation de transport de gaz, DN 200-1969 Monnaie/Tours exploitée par GRT Gaz et une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par le- Service des Essences des Armées. Cette dernière longe globalement le sud de la RD910. La canalisation de transport de gaz, passe plus au nord de la RD910. **Sont donc particulièrement concernées les zones d'activités préexistantes.** La canalisation de transport de gaz et le pipeline génèrent des périmètres de danger au sein desquels les Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public (plus de 100 et 300 personnes) et les habitations peuvent être interdits selon leurs caractéristiques, ce qui n'est manifestement pas prévu dans ces zones d'activités. **Les périmètres de danger de la canalisation de transport de gaz sont devenus une Servitude d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.**

Un dépôt de munitions de l'Armée faisait quant à lui l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique.

Liste des sites identifiés par la base de données BASIAS (*basias.brgm.fr*) et ci-contre cartographie de localisation des sites BASIAS et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réalisée par THEMA Environnement - Etude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	CEN3701763	GUILLOT	Atelier menuiserie	Auvanes, 1 rue des	1 Rue Auvanes des	PARCAY-MESLAY (37179)	c16.23z	Activité terminée	Inventorié
2	CEN3700534	ECTD	Déchetterie	Charonnerie, rue de la	Rue Charonnerie de la	PARCAY-MESLAY (37179)	e38.11z	En activité	Inventorié
3	CEN3701166	CITAF	Fabrique de piscines	Landes de Cassantin, lieu-dit, RN 10	Lieu dit Landes de Cassantin, RN 10	PARCAY-MESLAY (37179)	v89.03z, c20.16z	Activité terminée	Inventorié
4	CEN3701904	PAS DE LOUP	Plomberie	Mairie, rue de la	Rue Mairie de la	PARCAY-MESLAY (37179)	c25.2	Activité terminée	Inventorié
5	CEN3700621	Commune de Parçay-Meslay	Décharge brute	Marsaulaies, lieu-dit	Lieu dit Marsaulaies	PARCAY-MESLAY (37179)	e38.42z	Activité terminée	Inventorié
6	CEN3701680	Commune de Parçay-Meslay	Décharge d'ordures ménagères brute	Marsaule, lieu-dit	Lieu dit Marsaule	PARCAY-MESLAY (37179)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
7	CEN3701828	HUBERT	Station service	Parçay, rue de	Rue Parçay de	PARCAY-MESLAY (37179)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
8	CEN3703526	DESMARAIS FRERES ETS	Aéro-club, station service	Près de l'aérodrome	Près de l'aérodrome	PARCAY-MESLAY (37179)	g47.30z, h51, v89.03z	En activité	Inventorié
9	CEN3700406	Station-service SHELL BERRE	Station-service	RN 10	Route nationale 10	PARCAY-MESLAY (37179)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié
10	CEN3702641	Transports Laurent et Cie	Transports	RN 10	Route nationale 10	PARCAY-MESLAY (37179)	h49.39, v89.03z	En activité	Inventorié
11	CEN3701469	Parçay-Meslay (commune)	Station d'épuration	Rochecorbon, route de	Route Rochecorbon de	PARCAY-MESLAY (37179)	e37.00z	En activité	Inventorié
12	CEN3701341	Station-service JARRIAU Jean	Station-service	Vallée du Loquet	Vallée du Loquet	PARCAY-MESLAY (37179)	g47.30z, v89.03z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
13	CEN3703177	Aéro-club de Touraine, société I'	Aéro-club			PARCAY-MESLAY (37179)	h51, v89.03z	En activité	Inventorié

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS, ACTIVITÉS DE SERVICE ET ICPE



DES NUISANCES PRINCIPALEMENT SONORES

En termes de nuisances, la commune est principalement exposée à des nuisances sonores du fait du passage des RD910, A10 et A28 et évidemment du fonctionnement de la base aérienne avec un aéroport civil et une école militaire d'aviation.

Plusieurs dispositifs permettent de localiser les zones les plus exposées et d'introduire des normes d'isolation phonique aux constructions nouvelles, voire limiter la constructibilité en certains endroits trop exposés, car rappelons-le, le bruit peut être source très importante de problèmes de santé :

- **concernant l'aérodrome civil et militaire, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** a été approuvé le 11 décembre 2012. C'est un instrument juridique qui doit être annexé au PLU, destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées. C'est un document opposable à toute personnes privée ou publique. Les zones de bruits et les conséquences urbanistiques qui en découlent sont présentées page suivante ;
- **concernant les infrastructures de transports routiers et autoroutiers**, la RD910, la rue de Parçay (RD129), l'A10 et l'A28 font l'objet d'un classement sonore révisé le 26 janvier 2016, dont voici les extraits :

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit pour les infrastructures routières sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- ⇒ l'A10 est classée en catégorie 1, avec un secteur affecté par le bruit de 300 m de part et d'autre de la voie ;
- ⇒ l'A28 est classée en catégorie 2, avec un secteur affecté par le bruit de 250 m de part et d'autre de la voie ;
- ⇒ la RD910 (18145 véhicules en moyenne journalière, dont 8% de poids-lourds) est classée en catégorie 2, 3 ou 4, avec un secteur affecté par le bruit de 250 m, 100 m ou 30 m de part et d'autre de la voie selon les tronçons ;
- ⇒ la RD129 est classée en catégorie 4, avec un secteur affecté par le bruit de 30 m de part et d'autre de la voie (cf. cartographie pages suivantes).

L'ensemble des voies principales de desserte de la commune peut également être source d'insécurité routière. Avec le chauffage des habitations, elle constitue certainement le premier émissaire de gaz à effet de serre au niveau local.

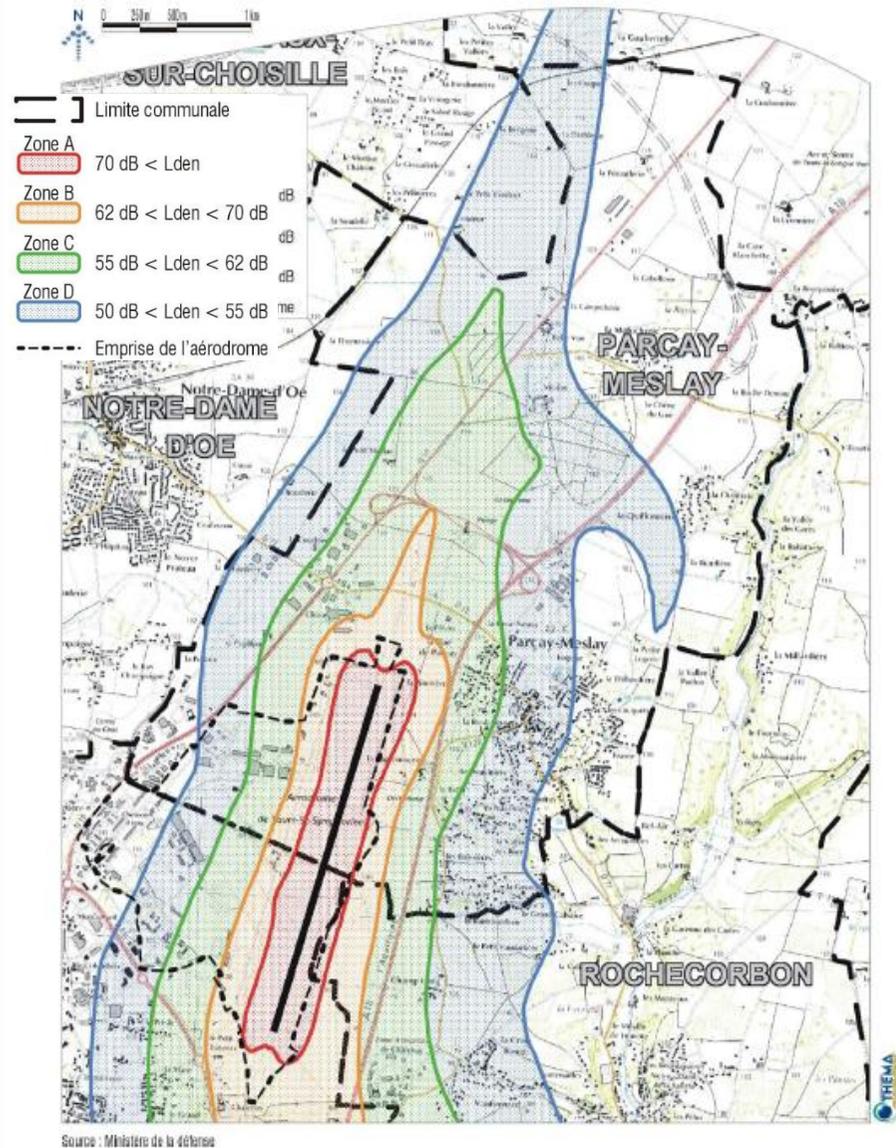
On notera par ailleurs que la RD910, l'A10 et l'A28 sont classées route à grande circulation. En conséquence, elles sont soumises à l'application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, relatif à la qualité de l'urbanisation aux abords des voies importantes, qui impose aux nouvelles constructions, en dehors des espaces urbanisés, un recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD910 et 100 m par rapport à l'axe de l'A10 et de l'A28, sauf exceptions (constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; bâtiments d'exploitation agricole ; réseaux d'intérêt public).

Limitations du droit de construire dans les zones de bruit d'un PEB

(article L147-5 du code de l'urbanisme)

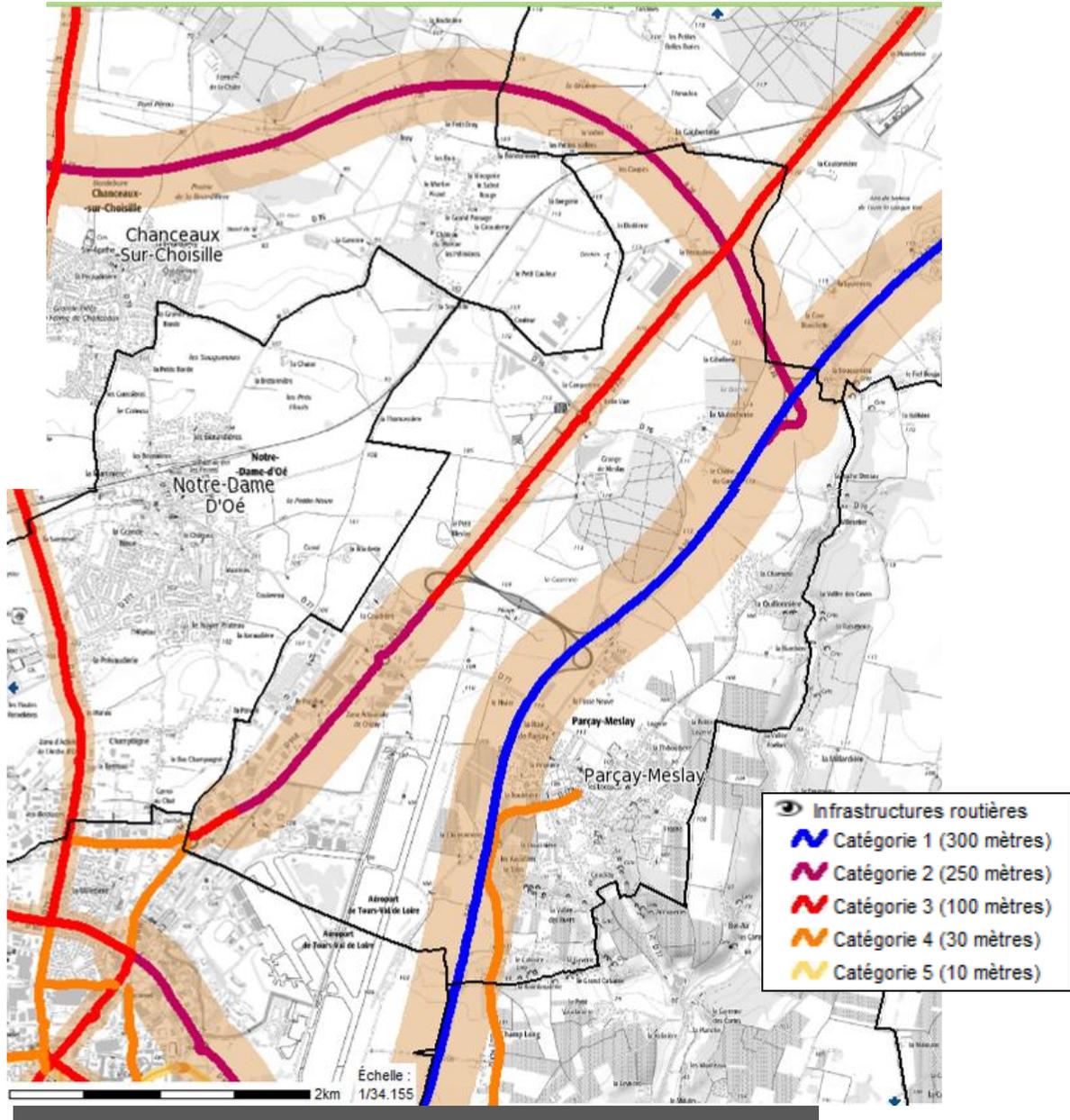
Cartographies du Plan d'Exposition au Bruit (dressée par THEMA Environnement - Etude d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU) et tableau des prescriptions (extrait du rapport de présentation lié à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012)

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE TOURS-VAL DE LOIRE - EXTRAIT



	ZONE A $L_{den} \geq 70$	ZONE B $70 > L_{den} \geq (62 \text{ à } 65)$	ZONE C $(62 \text{ à } 65) > L_{den} \geq (55 \text{ à } 57)$ (indices fixés par le préfet)	ZONE D $(55 \text{ à } 57) > L_{den} \geq 50$
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés *			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés *		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisés *			
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées * si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Autorisés *
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés		Non autorisés sauf dans le cadre d'opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	Autorisés *
EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS				
Création ou extension	Autorisée * s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisée *	Autorisée *
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, amélioration, réhabilitation, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisée * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			Autorisés *
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées * sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	Autorisés *

* sous réserve d'une isolation acoustique et, le cas échéant, de l'information des futurs occupants



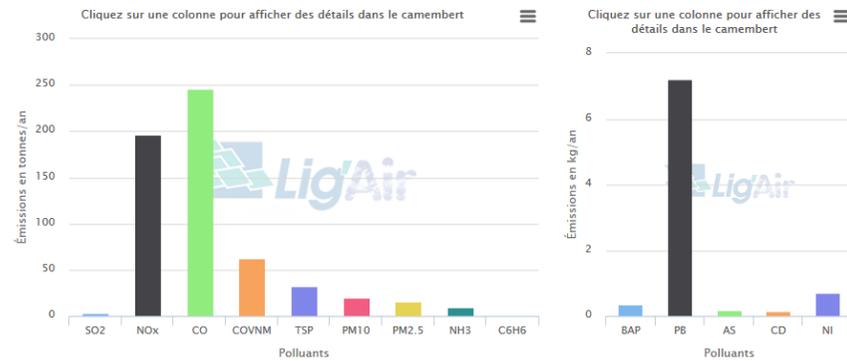
UNE QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

D'après le site Lig'Air, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région Centre-Val de Loire, à l'échelle de la commune, la principale source de pollution de la qualité de l'air est le monoxyde de carbone (CO) et les oxydes d'azote (NO_x) qui proviennent de la combustion incomplète des combustibles et du carburant (véhicules automobiles, chaudières...) et le plomb (Pb), dont le secteur qui est désormais le plus émetteur est l'industrie manufacturière en particulier du fait de la métallurgie des métaux ferreux, de la métallurgie des métaux non ferreux et des minéraux non métalliques et matériaux de construction.

Émissions des polluants pour l'année 2010 à Parçay-Meslay

Voici les émissions de polluants atmosphériques recensées sur votre commune pour l'année de référence 2010. Ces émissions comptabilisent la quantité des rejets de chaque source (humaines et naturelles) ou secteur d'activité générée par votre commune dans l'atmosphère.

L'inventaire des émissions atmosphériques sera prochainement disponible pour l'année de référence 2012.



Sources : ligair.fr

Mais d'après le suivi de la Lig'Air, l'air respiré à Parçay-Meslay est globalement de bonne qualité avec seulement 5 jours supérieurs à 50 µg/m³ de PM10 (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres) et 1 jour à 80 µg/m³ :

Statistiques 2014 COMMUN'AIR

NO2 Moyenne Annuelle (en µg/m3)

PM10 Moyenne Annuelle (en µg/m3)

PM10 Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m3 (sur 24h fixe)

PM10 Nombre de jours supérieurs à 80 µg/m3 (sur 24h fixe)

O3 Concentrations maximales horaires (en µg/m3)

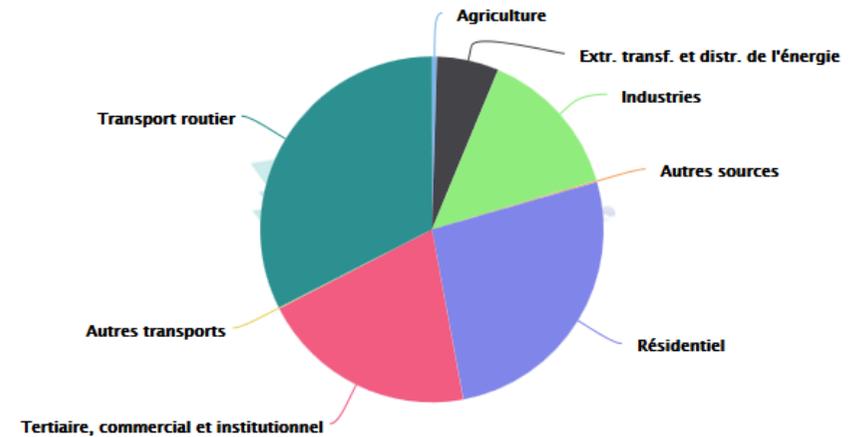
O3 Nombre de dépassement de la concentration supérieure à 180 µg/m3

O3 Nombre de jours supérieur à 120 µg/m3 en moyenne sur 3 ans (2012-2014)

13
16
5
1
149
0
12

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le principal émetteur à l'échelle de Tours Métropole Val de Loire TMVL (anciennement Tour(s)-) demeure le transport routier. En cela le Plan de Déplacements Urbains indique les actions à mener et nouveaux comportements à solliciter afin de diminuer l'usage de la voiture.

Émissions de CO2 (tonne/an) en 2010 par secteurs dans la CA Tours (Plus)



Sources : ligair.fr

Influences sur le projet de développement : dans la mesure où l'ensemble des risques et nuisances sont bien identifiés et pris en compte dans le respect des règles (cas du Plan d'Exposition au Bruit par exemple) ou des mesures de précautions élémentaires suite à des études géotechniques, par exemple, dans le cas des cavités ou des remontées de nappe, les biens et les personnes doivent pouvoir continuer à être protégés sur la commune.

L'identification des facteurs de risques doit par ailleurs guider les élus dans leurs choix de développement afin de ne pas soumettre davantage de biens et personnes à ces aléas.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

LES MILIEUX NATURELS

LES PAYSAGES

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

LES RISQUES ET NUISANCES

LA GESTION DES DECHETS ET DE LA RESSOURCE EN EAU

DES VOLUMES DE DECHETS A DIMINUER

Sources : rapport annuel 2014 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)+ et aggllo-tours.fr

La collecte et le traitement des ordures ménagères est une compétence de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) exercée sur les 22 communes qui composent ce territoire. En 2014, ce service concernait 290 115 habitants.

Le bilan de l'année 2014 fait apparaître une augmentation du tonnage global de 8% par rapport à 2013 qui est dû à l'arrivée de 3 communes de la Communauté de Communes du Vouvrillon dont Parçay-Meslay. Le tonnage total collecté et traité est de 152 799 tonnes, soit 517 kg de déchets produits au total par habitant et par an, dont 258 kg de déchets ménagers résiduels par an et par habitant, 65 kg d'emballages, cartons, journaux et magazines triés par an et par habitant et 27 kg de verre triés par an et par habitant. Le taux de valorisation est de 48%, soit au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement (45% d'ici 2015).

TMVL fait appel à un prestataire de service pour la collecte sélective et des déchets ménagers résiduels sur la commune de Parçay-Meslay, le lundi pour les ordures ménagères et le mercredi pour la collecte sélective, ainsi que pour la collecte des Points d'Apports Volontaires (6 points sur la commune de Parçay-Meslay).

En 2014, les déchèteries ont reçu 409 375 visites, et 42 052 tonnes ont été déposées, soit un apport moyen de 102 kg par visite. La déchetterie la plus proche pour les Parcillons est celle des Landes Cassantin (sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille) ou de la Milletière à Tours.

Tous les emballages recyclables et le papier collectés sont triés au centre de tri de la Grange David à la Riche avant d'être expédiés vers des filières de recyclage. Les déchets végétaux qui sont également collectés à part ont été traités par 4 plateformes de compostage (Charentilly, Saint-Pierre-des-Corps, Chanceaux-sur-Choisille et Saint-Avertin). Le compost produit est utilisé par les particuliers, les agriculteurs et d'autres professionnels (pépiniéristes, horticulteurs...). En 2014, 1743 tonnes d'encombrants ont été déposées sur la plate-forme de démantèlement des Douets et ont été valorisées à 70%. Les déchets non recyclables, soit 92 255 tonnes sont traités par enfouissement sur le centre de Sonsay ou le centre de Chanceaux-près-Loches.

La réduction de 7% de production de déchets sur 5 ans est un objectif intégré dans le Plan Climat Territorial, soit -28 kg/habitant et par an. Pour l'atteindre, TMVL donne la priorité à la réduction des déchets à la source et veut encourager la réutilisation et le recyclage des objets, étendre la responsabilité des producteurs, limiter l'incinération et le stockage. Une grande campagne a donc été lancée dans toute l'agglomération. Ludique et pédagogique, elle aide chaque habitant à prendre conscience de l'importance de réduire les déchets à la source et à s'engager dans une démarche durable et citoyenne.

DES VOLUMES D'EAU PRELEVES DANS LE CENOMANIEN EN DIMINUTION

Sources : rapport annuel du gestionnaire et arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage de la Thibaudière.

Depuis le printemps 2017, la commune de Parçay-Meslay est approvisionnée par le captage de Tours, le captage demeurant sur son territoire à la Thibaudière, étant toujours en service en cas de secours ou de pollution de la Loire. La qualité de l'eau distribuée a été conforme en 2015 aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et chimiques recherchés, d'après le rapport annuel de la Ville de Tours.

Le raccordement au réseau de Tours (prélèvements dans la nappe alluviale de la Loire de l'Île Aucard et de l'Île de Rochecorbon) a été effectué en connaissance de cause de ses capacités de d'approvisionnement par les services de Tours Métropole Val de Loire.

En cas de secours, le captage de la Thibaudière prélève dans la nappe du Cénomaniens. Sa production est limitée à 3000 m³/jour par la Déclaration d'Utilité Publique qui régit également des périmètres de protection (cf. page suivante). Il y est prélevé de l'ordre de 226 000 m³ par an, l'ensemble du syndicat disposant d'une capacité de production de plus de 400 000 m³. Le rendement du réseau est bon avec un taux de 80%. **Les volumes prélevés sont en diminution depuis 2007. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) demande à ce propos une réduction de 20% des prélèvements dans la nappe du Cénomaniens** (commune située en zone 1 de la mesure 7C5, zone la plus déprimée). Grâce aux raccordements effectifs aux captages des nappes alluviales de la Loire à Tours, la commune s'engage dans une diminution très importante de ses prélèvements dans le Cénomaniens. Une seconde phase de travaux est prévue en mars 2017 pour créer une canalisation entre le captage de la Thibaudière et Rochecorbon. Ces travaux ont ainsi également pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Dans le même esprit, la nappe du Cénomaniens a été classée en Zone de Répartition des Eaux en 2003. Ceci implique un abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration de prélèvements, l'impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement, des redevances de l'Agence de l'Eau majorées, l'impossibilité d'introduire des tarifs dégressifs.

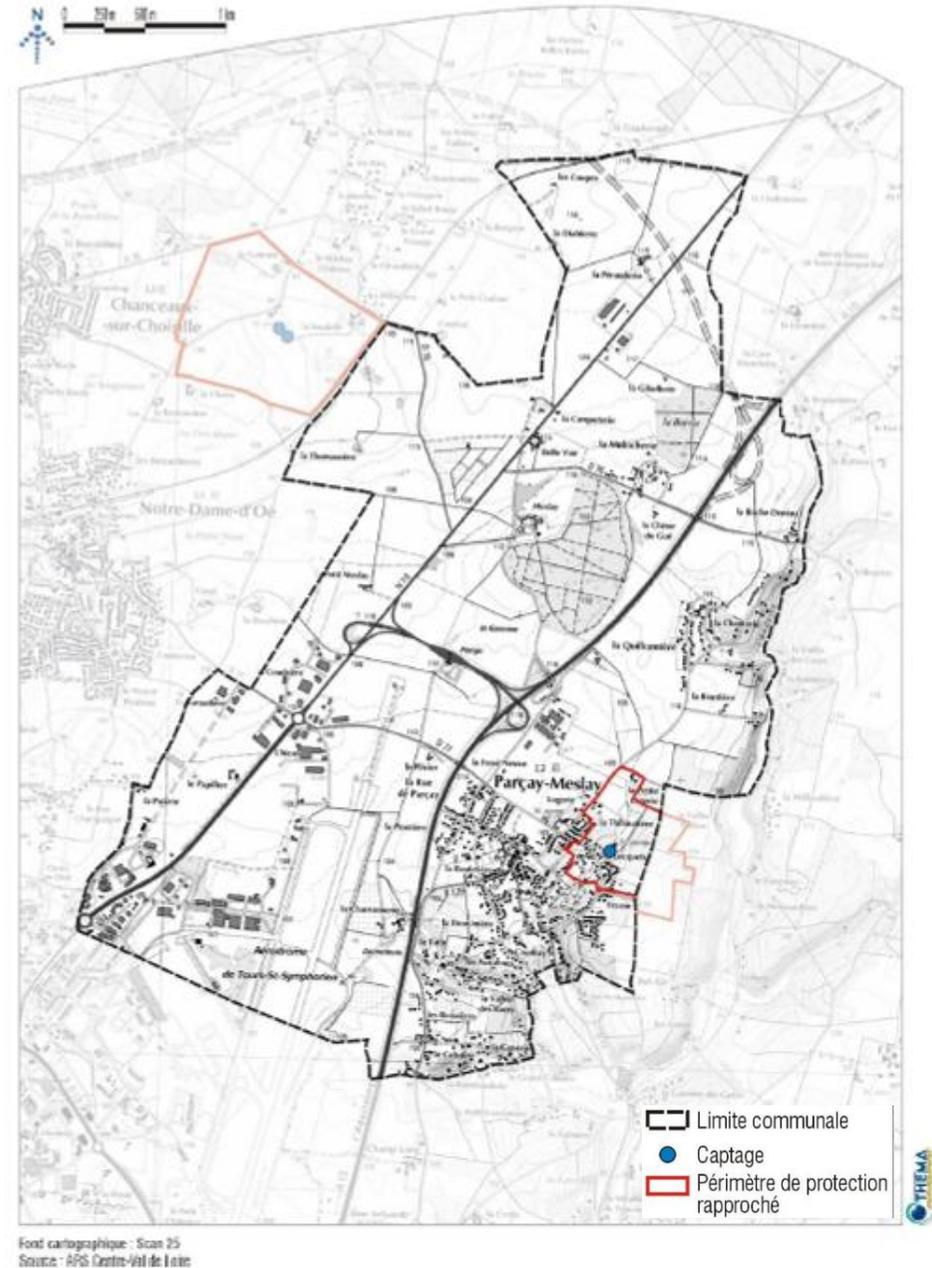
Le SDAGE 2016-2021 est un document qui fixe des objectifs à atteindre en matière de prélèvement de l'eau potable, mais qui s'inscrit plus largement dans une protection généralisée de la ressource eau :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un programme de mesures avec pour orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

62



UNE DEFENSE INCENDIE GLOBALEMENT PERFORMANTE

Sources : Annexes sanitaires du PLU annulé et étude d'impact de la ZAC de la Logerie et des Landes Cassantin

La défense incendie est sous la responsabilité du Maire, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 m pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés. Des tolérances sont admises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les habitations en diffus.

Il existe 73 poteaux incendies sur le territoire, dont 64 répondant aux normes. Sept nouveaux poteaux incendies sont attendus à la zone d'activités des Landes Cassantin.

UNE STATION D'ÉPURATION DEVANT PROCHAINEMENT ÊTRE RACCORDEE A CELLE DE TOURS

Sources : rapport annuel du gestionnaire 2013, aujourd'hui Touraine Métropole Val de Loire (TMVL)

La commune dispose aujourd'hui d'une station d'épuration d'une capacité de 2250 EH Equivalent-Habitants. Sa capacité hydraulique est de 450 m³/jour et sa capacité organique de 135 kg/jour de DBO₅. Elle est utilisée à hauteur de 60-65% en moyenne de sa capacité organique et hydraulique d'après le rapport du gestionnaire. Le service concerne 5733 habitants pour 1000 abonnés.

Le raccordement des stations d'épuration de Parçay-Meslay et Rochecorbon à la station de Tours est programmé. Ces travaux sont prévus au plan pluriannuel 2018 TMVL, des études spécifiques étant en cours ou à venir afin de préciser les travaux à mener. En l'attente, les services de TMVL envisagent une étude spécifique sur les apports d'eaux parasites qui sont observés sur la station de Parçay-Meslay et diminuent sa capacité hydraulique, afin d'améliorer la situation et regagner de la capacité, mais l'échéance n'est pas encore connue. **Concernant la ZAC des Landes du Cassantin, les entreprises sont raccordées à la Grange David à la Riche.**

Afin de s'adapter au nouveau projet de développement les services de TMVL ont acté de la nécessité d'effectuer **une révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées.**

UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES EN COURS D'ÉLABORATION

Il n'est pas fait état de dysfonctionnements particuliers dans la gestion des eaux pluviales, la Municipalité ayant déjà effectué des travaux importants nécessaires à la gestion de l'existant. Il resterait à améliorer encore la situation par l'aménagement de deux fossés à hauteur de Château Gaillard et par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques à la Quillonnière. Toutefois, au vu de l'ampleur du futur quartier de la Logerie (dont le dossier de création a déjà fait une première estimation des besoins), la Municipalité a profité de l'élaboration du PLU **pour mener en parallèle l'élaboration d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.** Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus à l'heure de l'arrêt de projet de ce PLU.

Influences sur le projet de développement : avec un nouveau projet de développement, les consommations en eau, le volume d'eaux usées à traiter, la collecte des ordures ménagères... va inévitablement augmenter. Cette augmentation doit toutefois rester compatible avec la capacité des réseaux existants ou alors des moyens de mise à niveau de ces équipements doivent être prévus et budgétisés. Dans le cas de Parçay-Meslay, la vigilance est d'autant plus requise que cette gestion des déchets, de l'eau potable ou des eaux usées s'effectue à un niveau intercommunal et donc avec solidarité entre les autres communes concernées. Les choix en matière de nouveaux sites de développement doivent donc être opérés en conséquence et de préférence là où les réseaux existent afin de les rentabiliser et d'en limiter les coûts d'extension.

